

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le lundi 27 juin 2022, sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, M. ARS, Mme PENHOUE, M. AZGAG, Mme JEAN, Mme PÉLERIN,
M. THEPAUT, Mme LE PAPE, Mme DELATTRE, M. LE GUERNEVE,
Mme BAKHTOUS, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. RICHER, M. ROUILLON,
Mme LE TUTOUR, Mme BAROIN, M. PAGE, M. KERMORVANT, Mme BODIGUEL,
M. D'ABOVILLE, Mme SCHMID, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE,
Mme TALMON, Mme KERGUERIS, Mme BOEDEC, M. POIRIER, M. LE MOIGNE,
Mme BERTHIER, Mme DUMAS, M. UZENAT, M. AUFFRET, M. LE MESTRE,
Mme MONNET

Pouvoirs :

Mme LE HENANFF représenté(e) par M. ROBO
M. GILLET représenté(e) par Mme DEVOILLE
M. LE BRUN représenté(e) par Mme DELATTRE
M. MAHE O'CHINAL représenté(e) par Mme JEAN
Mme CLEQUIN représenté(e) par Mme BAKHTOUS
M. RIVERY représenté(e) par M. KERMORVANT
Mme KERGOSIEN représenté(e) par M. LE MESTRE

Absent(s) :

M. MENIER, M. RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022

Bonsoir à toutes et tous, avant que nous débutions notre séance, je souhaite que nous rendions hommage ce soir à Yves COPPENS, immense scientifique, directeur du musée de l'Homme, paléontologue émérite connu dans le monde entier par sa découverte en Ethiopie en 1974 de Lucy, qui a été longtemps considérée comme la grand-mère de l'Humanité. Yves COPPENS était très engagé dans le projet de classement des mégalithes par l'UNESCO en tant que président du conseil scientifique. Avec Paysages de Mégalithes, nous poursuivrons son travail avec entre autres la valorisation des fonds archéologiques conservés à Château Gaillard. Nous savons tous le plaisir que ça lui prenait, il avait Vannes au cœur.

Je voudrais aussi que nous rendions hommage ce soir à un héros qui vient de nous quitter, ancien membre du GIPN et du Raid, Patern GLAIN. C'est lui qui avait réussi, lors de cette soirée tragique du 9 avril 2002, à blesser à l'épaule le meurtrier de Régis RYCKEBUSCH et à le maîtriser. Par son intervention courageuse et décisive, il a pu sauver des jeunes filles et des jeunes hommes qui s'étaient réfugiés au commissariat. Nous ne les oublierons pas.

Le secrétaire de séance est M. Guillaume AUFFRET.

Nous allons ajouter un Conseil municipal pour cette fin d'année car je souhaite que nous votions le budget 2023 fin d'année 2022. La séance ajoutée aura lieu le 14 novembre 2022.

J'aimerais saluer aussi Catherine LE CLOEREC qui est arrivée à la ville de Vannes le 8 mars 1982. Catherine a participé à l'organisation des conseils municipaux pendant 40 ans, soit 240 séances. Merci beaucoup pour votre investissement Catherine.

Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 ?

M. UZENAT : Juste pour préciser la nouvelle date du Conseil municipal. La séance ajoutée portera sur le Débat d'Orientation Budgétaire ?

M. le MAIRE : Oui c'est cela.

M. UZENAT : Sur le procès-verbal, pas de remarques. Merci aux services pour le travail réalisé. Je voulais simplement profiter de ce début de Conseil, même si Mme LE HÉNANFF n'est pas là, pour lui adresser de nouveau nos plus sincères félicitations républicaines pour son élection. C'est une élue de votre majorité et vous n'êtes pas sans ignorer que lors des élections régionales en 2021, elle conduisait dans le Morbihan, la liste de la majorité présidentielle. Elle était également lors de ces élections législatives, la candidate de cette même majorité présidentielle, que si nous n'en avons jamais discuté directement mais nous avons bien compris la situation, vous avez de fait aussi rejoint le parti Horizon fondé par l'ancien Premier Ministre

d'Emmanuel Macron. Dans ces différentes campagnes, les vannetais ont pu le voir et nous ont aussi interpellés sur le sujet, les soutiens ont été très actifs, notamment de la part des élus macronistes en tant que tels au sein du conseil municipal. Donc je souhaite au nom de notre groupe, poser une question : avez-vous et quand avez-vous prévu d'ouvrir votre majorité aux élus qui sont si proches de vous en matière de sensibilité politique ?

M. le MAIRE : Je ne pensais pas qu'après un tel revers, en tant que directeur de campagne M. UZENAT, vous auriez posé une telle question ce soir. Vous imaginez bien que si j'avais une confiance à faire, ce n'est pas à vous que je la ferai.

M. UZENAT : Donc vous ne répondez pas ?

M. LE MAIRE : Non.

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) - Renouvellement 2022-2024

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Le mandat de l'actuel CMJ, installé en juin 2021 dont vous trouverez le bilan en annexe, arrive à son terme.

Il est proposé de procéder à son renouvellement, selon le règlement intérieur également annexé.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- de renouveler le Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-annexées ;
- de renouveler l'adhésion de la Ville à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants de Jeunes) pour la durée du mandat du CMJ ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

M. LE MAIRE : Je souhaite signaler et remercier la présence ce soir de certains jeunes du CMJ : Anastasia, Manon, Zoé, Sasha, Naël, Mathilde, Samir, Irina, Léa. Merci pour votre présence et pour votre engagement pour la ville.

Mme BAKHTOUS : Je salue également la présence du CMJ. Aujourd'hui, ils sont là pour la découverte du Conseil municipal. C'est une découverte institutionnelle qui fait partie d'une série de visites institutionnelles : la Préfecture, le Panthéon, le Sénat, le Conseil départemental. Ils ont pu se servir de ces rencontres pour faire une émission radio en

présence d'un maître de conférence de l'UBS. Ils ont géré avec beaucoup de sérieux cette rencontre. Leur objectif était de partager ces visites institutionnelles avec un peu plus de monde, quoi de mieux que de passer par une radio. Très sensibilisés à l'écologie, ils sont allés aussi à la rencontre d'enfants plus jeunes, notamment à l'ALSH de Tohannic. Ils ont participé activement au World Cleanup Day, à l'occasion de la fête de l'environnement. En matière de démocratie participative, le CMJ a participé au forum du budget participatif et également aux Assises de la Culture. Trois actions ont été portées avec beaucoup de sérieux et de plaisir, je veux parler de la Scène musicale sur le port, mais aussi d'un cinéma de plein air caritatif. Ils ont accueilli 200 personnes. La dernière action était une journée de rencontre sportive inter collèges au complexe sportif de Kercado où ils ont accueilli 180 jeunes de leur âge. Je ne veux pas non plus oublier le premier engagement honoré par cette promotion qui est l'assiduité et le sérieux : présence un samedi par mois pour des regroupements de travail mais également des séances plénières.

M. POIRIER : À Vannes, le conseil municipal des jeunes existe depuis 1997. Comme indiqué sur le site web de la ville, c'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté. En France, les CMJ ont pour mission d'initier les enfants à la vie politique. La visite du Conseil municipal, de la Préfecture, du Sénat, etc y participent. Il existe plusieurs modes d'entrée, l'élection en mairie, l'élection dans les écoles, la désignation au sein d'associations représentatives, le volontariat ou le tirage au sort. À Vannes, l'entrée se fait par le biais d'entretiens devant un jury désigné par le Maire, c'est assez original, mais très éloigné des processus électoraux ordinaires. Nous, je parle pour mon groupe, n'imaginons pas les conseillers municipaux sélectionnés de la sorte, par quelques maires-adjoints et agents municipaux et nous nous demandons toujours pourquoi ce mode de sélection a été choisi à Vannes pour le CMJ et pourquoi il n'a pas évolué. Je pense que nous avons tous fait le constat et déploré le très fort taux d'abstention aux dernières élections, c'est un processus engagé depuis plus d'une dizaine d'années. L'abstention est encore plus importante chez les jeunes. Au premier tour des législatives il y a quelques jours, plus de 75% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas voté. Nous pensons que l'apprentissage de la citoyenneté devrait passer plus par la pratique de l'exercice électoral que par une sorte de concours ou de grand oral devant un jury d'adultes élus ou agents de la ville. Nous défendons cette position depuis de nombreuses années, nous constatons que vous continuez à préférer votre mode de sélection. Dit autrement, nous sommes favorables à une désignation qui relève de la démocratie directe, une élection, de faire voter les jeunes pour désigner directement leurs représentants, quant à vous, vous sélectionnez des adultes pour sélectionner des jeunes. Nous pensons, encore plus que par le passé, que devant la très forte désaffiliation politique des jeunes, au point où en est l'abstention des jeunes, il conviendrait de les faire participer à une vraie élection, pour élire les membres du CMJ. Vous conviendrez que ce n'est pas une idée saugrenue de notre groupe, c'est seulement, proposer de faire pour eux comme on fait pour les grands, les adultes pour élire les conseillers municipaux. C'est sans doute une meilleure manière de les respecter, de les initier au processus électoral et à l'apprentissage à la citoyenneté qui je le rappelle est la principale mission du conseil municipal des jeunes.

Mme BAKHTOUS : J'ai envie de rappeler l'âge de ces jeunes qui ont 12-14 ans. Ils ont besoin de nous, adultes, pour les accompagner dans ce processus. La démocratie, ça s'apprend. Ils ne sont pas élus, certes, mais nous avons des démarches très constructives. Nous allons à chaque mandat, visiter leur collège, inviter le maximum de collégiens intéressés, leur donner la possibilité bien sûr d'échanger avec les élus que nous sommes mais également leur référent des services. Ils rédigent un courrier ou ils expliquent leur motivation à leur manière. Nous les accompagnons dans cette rédaction qui se rapproche de ce dont vous avez parlé : les élections et la démocratie. Ce sont des démarches pédagogiques qui avancent sereinement. Nous procédons de cette manière depuis 25 ans, et cela porte ses fruits. Je trouve personnellement la méthode très honorable. La question, vous l'avez rappelé, a été posée plusieurs fois, et la réponse que je vous donne, vous a également été donnée plusieurs

fois. Respectons les étapes et faisons confiance à nos jeunes. Ils apprendront au moment venu à faire comme les adultes, aller vers des élections plus institutionnelles.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 38 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Fonciers à vocation économique - Délégation du droit de préemption urbain

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

GMVa dispose depuis 2021 du droit de préemption urbain dans les Zones d'Activité Economique (ZAE).

Il est proposé d'étendre cette délégation aux terrains adjacents des ZAE et classés en zonage d'activité au PLU tels que présentés en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à GMVa sur les terrains désignés en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA pour les zone Ui

Proposition d'actualisation du périmètre du DPU – ZONE DE PARC LANN



Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA pour les zone Ui

Proposition d'actualisation du périmètre du DPU – ZONE DU TENENIO



DELIBERATION

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA pour les zone Ui

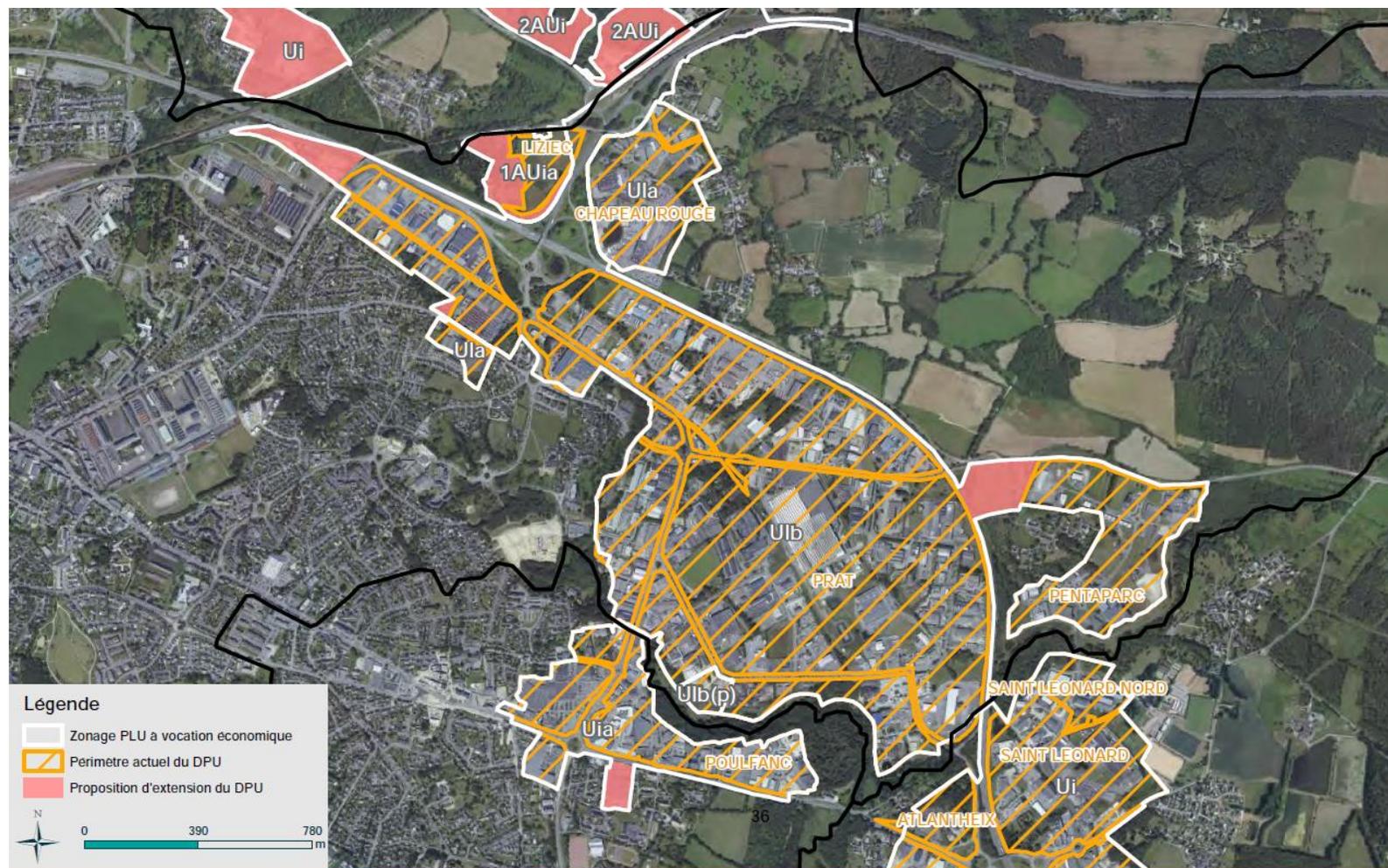
Proposition d'actualisation du périmètre du DPU – ZONE DU PIBS



DELIBERATION

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA pour les zone Ui

Proposition d'actualisation du périmètre du DPU ZONE DU PRAT



Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES GENERALES

ASSOCIATIONS

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Pacte de Gouvernance - Avis

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Le Pacte de Gouvernance prévoit notamment :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an pour aborder des sujets, partager des problématiques communes, trouver collectivement des solutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance ci annexé, sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes devant préalablement émettre un avis.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Simplement, une petite remarque sur la forme. A ma connaissance, il n'y pas eu de vote à l'agglomération sur le pacte de gouvernance. Il est dit dans le document en

annexe que le vote serait intervenu le 24 mars. Le conseil communautaire s'est bien réuni le 24 mars mais il n'y pas eu de vote en tant que tel sur le pacte de gouvernance.

M. le MAIRE : Non, ce sera le 30 juin.

M. UZENAT : Mais dans le document, il est noté le 24 mars 2022 : vote du pacte de gouvernance. C'est le premier point de précision. Ensuite, sur le contenu en tant que tel, de ce pacte, nous considérons qu'il est vraiment à minima. Il est à minima sur la partie mutualisation. Vous évoquez très rapidement les fonctions support comme les systèmes d'information mais à minima également sur les nouvelles procédures que vous avez rappelées. Par exemple, et nous avons pu regarder ce qui se faisait ailleurs, sur les comités de pilotage, les groupes de travail, la possibilité d'avoir systématiquement une part minimale d'élus sans délégation, donc de conseillers communautaires de base dans ces groupes et dans ces comités de pilotage. Pas de mention particulière de la parité dans ce document. Là aussi, beaucoup de territoires ont pris des engagements pour tendre le plus possible vers la parité. A nouveau, mais ça ne nous aura pas vraiment surpris, vous êtes cohérents en cela avec vos positions en conseil municipal, mais rien sur la rediffusion des conseils communautaires sur internet. La partie développement durable aussi est absente alors que dans le fonctionnement quotidien de nos instances, il y a possibilité, et il y a des territoires, pas seulement de notre sensibilité, qui ont pris des engagements sur ce sujet. Il n'est pas fait mention non plus du conseil de développement. Cette articulation-là aurait mérité de notre point de vue d'être rappelée et précisée. Et enfin, il n'y a pas de clause de revoyure. Il aurait pu être intéressant en tout cas, de le faire figurer comme tel au bout des deux ans. Il y a évidemment des avancées, mais plutôt celles qui sont portées par la loi que vous avez rappelée. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Eaux pluviales urbaines - Convention de gestion entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la Ville de Vannes

M. François ARS présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) exerce la compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

A compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence lui ont été mis à disposition par les communes membres.

Dans ce cadre, GMVa a décidé de confier aux communes la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de cette compétence, selon les modalités techniques et financières définies dans le projet de convention joint en annexe.

La Ville de Vannes ayant transféré, au 1^{er} janvier 2020, à GMVa le personnel en charge de ces missions, seuls les ouvrages et équipements aérien, tels les ouvrages végétalisés à ciel ouvert, sont concernés par cette convention.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines, telle que figurant en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Société Publique Locale équipements du Morbihan - Prise de participation au capital

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Créée en 2013, la Société Publique Locale Equipements du Morbihan (SPL EdM), a pour objet d'intervenir dans le cadre d'assistances à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires pour :

- la réalisation d'études portant sur le patrimoine immobilier futur ou existant;
- la construction d'équipements neufs, la démolition, la rénovation, la reconstruction ou l'extension d'équipements existants ;
- la vente de biens et équipements immobiliers.

Au 31 décembre 2021, cette SPL, dont le capital s'élève à 225 000 €, était constituée de 7 actionnaires : le Conseil Départemental du Morbihan - qui détient 60% du capital, Arc Sud Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté.

Afin de bénéficier de ses compétences, il est proposé que la ville en devienne actionnaire dans les conditions suivantes :

- achat auprès du conseil départemental de 150 actions pour une valeur nominale de 100 €, soit 15 000 €;
- mise à disposition d'un siège au sein du conseil d'administration de la SPL.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'achat de 150 actions de la SPL Equipements du Morbihan, auprès du conseil départemental du Morbihan, pour un montant de 100 € par action, soit 15 000 € ;

Adopté à l'unanimité

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité

- de désigner M. le Maire et Mme Hortense LE PAPE, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL, en qualité de représentants de la ville de Vannes ,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : La première illustration du travail de cette SPL, c'est elle qui porte pour le compte de la ville et du département, la reconstruction de la salle de sports du collège St Exupéry.

M. UZENAT : Pas d'opposition de notre part à cette adhésion. Même s'il faut quand même rappeler le contexte. Vous le dites rapidement mais c'est une SPL détenue par le Département de façon très majoritaire dont les salariés sont désormais portés par BSH. Alors avec la fusion, il va falloir y voir clair sur le mode de fonctionnement parce que depuis quelques mois, ce sont les salariés de BSH qui accomplissent les missions réalisées par la SPL Equipements du Morbihan.

M. LE MAIRE : Les salariés issus d'EADM qui vont être intégrés à BSH qui les poursuivent sous une autre casquette.

M. UZENAT : Je prends la situation aujourd'hui. En effet, nous pouvons refaire l'historique sur EADM et les difficultés financières que nous connaissons. Cette adhésion pour laquelle nous voterons, pose un certain nombre de questions sur l'articulation des différents acteurs qui sont susceptibles d'intervenir pour ces types de projet de près ou de loin. Nous pensons en premier lieu, à l'expertise interne, l'expertise municipale. Nous savons qu'il y a pu avoir quelques mouvements au sein des services concernés. Donc qu'en est-il ? Et il nous semble que cette maîtrise publique, cette maîtrise municipale qui ne doit pas se concevoir de façon exclusive, nous sommes d'accord, mais malgré tout il faut cette expertise municipale, c'est important. Nous pouvons penser à l'établissement public foncier régionale, également à l'agglomération. Nous voyons qu'il y a un ensemble d'acteurs qui agissent et inter agissent sur ces dossiers, donc voir comment tout cela va prendre forme, cette délibération ne le dit pas et les rôles des uns et des autres. Vous citez l'exemple d'un projet qui était au départ principalement porté par le département, puisqu'il s'agissait de la rénovation du collège St Exupéry. Il se trouve qu'avec l'incendie qui a frappé le gymnase attenante, il y a eu cette volonté d'avoir une approche globale. Ce qui nous semble aller dans le bon sens mais au-delà de cette opération ponctuelle, quelles missions entendez-vous assigner à cette SPL et comment voyez-vous l'articulation entre les différents acteurs ? La réflexion a-t-elle déjà eu

lieu ? Est-elle en cours ?

M. LE MAIRE : Effectivement, vous l'avez souligné M. UZENAT, nous avons déjà d'autres partenaires historiques : l'EPF dont je n'arrête pas de dire le plus grand bien dès que je le peux publiquement, nos bureaux d'études en interne. Ce sont la reconstruction du collège et l'incendie de la salle de sports qui font que nous entrons dans cette SPL. Je ne suis pas sûr autrement que nous y serions entrés tout de suite. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autres projets que j'ai moi en vue avec cette SPL, pour être très clair.

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Délégation de service public et contrat de partenariat - Rapports annuels 2021

M. François ARS présente le rapport suivant :

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires produisent un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Les rapports susmentionnés, ont été mis à la disposition des élu(e)s membres de la Commission des Services Publics Locaux et à l'ensemble du Conseil Municipal et concernent :

- le parc des expositions Chorus
- le casino
- les parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port
- la fourrière automobile
- le camping de Conleau
- les lagunes de Tohannic
- le contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino
- le port de plaisance

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels 2021 des délégataires des services publics du parc des expositions Chorus, du casino, des parkings du Centre, de la Loi, de la République et du Port, de la fourrière automobile, du camping de Conleau, des lagunes de Tohannic, du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino et du port de plaisance ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : M. le Maire, chers collègues, nous profitons de ce bordereau sur les délégations de services publics et notamment la partie relative à la gestion des parkings pour évoquer le lien entre les parkings, les places de stationnement de façon générale, et la piétonisation des rues du centre-ville. Le dernier projet en date, la piétonisation de la rue Billault et de la rue des Chanoines n'a pas été sans créer quelques tensions avec les commerçants concernés. Nous aurions souhaité savoir ce qu'il en est de ce projet ? Merci.

M. LE MAIRE : Il me semble M. LE MESTRE que l'objet de cette délibération porte sur les délégations des services publics et contrats de partenariat. J'appelle cela du hors sujet M. LE MESTRE. Pour vous répondre, nous retravaillons la copie qui n'a pas été suffisamment travaillée. Mais il y a toujours une ambition de piétonisation de ces artères. Nous pouvons nous y prendre mieux avec les nouvelles technologies.

M. UZENAT : Monsieur le Maire, chers collègues, alors quelques rapides interventions sur le Kasino, le port et les lagunes de Tohannic. Mon intervention vaudra également pour le rapport de l'administrateur de la Compagnie des ports du Morbihan. Les deux sujets sont quand même très étroitement liés. Tout d'abord, sur le Kasino, honnêtement sur la forme, nous n'allons pas s'étendre mais ce n'est franchement pas à la hauteur. Je ne sais pas si les élus ont eu le temps de le lire, mais entre les fautes de français, les informations manquantes, etc. je vois Monsieur ARS qui opine du chef mais ce n'est franchement pas sérieux. Ce n'est pas la première fois, mais je crois que là, un pas supplémentaire a été franchi dans la dégradation. Les documents manquants : il n'y a pas une annexe qui a été transmise. Donc là je sais très bien que ce n'est pas la responsabilité des services de la ville mais si un rappel peut être fait à la structure concernée, ce serait le bienvenu.

M. LE MAIRE : Je ferai un rappel.

M. UZENAT : D'autant que dans ce rapport, nous n'allons pas entrer dans le détail mais au titre du cahier des charges nous voyons zéro. Donc il n'y a aucune explication fournie. Nous savons bien que la période n'a pas été simple mais pour autant il y a eu de l'événementiel. Ça me semble traité quand même un peu par-dessus la jambe et donc au moins pour les prochains rapports, si le nécessaire peut être fait, je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Moi je pense qu'il n'y a réellement pas eu de spectacle en 2021. Il y a eu 6 mois de fermeture complète du Kasino.

M. UZENAT : Quand vous regardez le rapport, il y a eu de l'événementiel mais dans les spectacles au titre du cahier des charges, c'était l'un des engagements pris avec la ville, là c'est zéro, il n'y a pas d'explications fournies. Je pense que la moindre des choses, c'est de donner des éléments aux élus que nous sommes et aux citoyens que nous représentons. Pour le port très rapidement donc, dans le cas de la délégation avec la compagnie des ports du Morbihan, nous sommes étonnés que le parking Moitessier, car c'est comme cela qu'il s'appelle maintenant, fasse parti du rapport 2021 alors que nous avons voté le fait de confier ce parking à la compagnie des ports là au printemps. Donc je m'étonne mais c'est peut-être une erreur de leur part. Deuxième point, c'est que nous avons compris, ce parking devait servir aux usagers qui étaient précédemment sur la rive droite donc principalement aux plaisanciers. Or, là nous voyons qu'il est devenu un parking comme un autre, à l'image d'ailleurs du parking en enclos Place des lices, sauf que de ce que nous comprenons en tout cas, les recettes ne sont pas perçues par la ville mais par la compagnie des ports du Morbihan. J'ai bien compris qu'à priori il y avait la possibilité pour les plaisanciers de se garer 24 heures gratuitement. Mais pour le reste, c'est quand même un parking qui sera

utilisé aussi par le grand public. Ensuite sur les dragages, sur la première opération parce qu'il y a l'opération court terme et il y a celle sur la durée de la concession. Sur la première opération qui a été chiffrée à 2,8 millions, rappelez quand même l'engagement fort de la région Bretagne à hauteur d'1,8 millions d'euros. Donc c'est près des deux tiers des engagements, ça c'est évidemment une avancée. Pour autant, sur la partie développement durable, il n'y a rien dans ce rapport d'activité, mais vraiment ce qui s'appelle rien. Il y a quand même quelques mots : poursuite de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale, un engagement puissant. Aucune action concrète, c'est quand même assez surprenant et très décevant de notre point de vue. Et puis enfin, c'est évoqué notamment dans votre rapport, monsieur l'administrateur mais « des possibilités d'évolution » alors nous souhaitons notamment vous interroger sur la perspective d'un port à sec sur Vannes, ça faisait partie des pistes de réflexion au moment où la délégation a été mise au vote. Qu'en est-il ? Est-ce que c'est toujours dans les tuyaux ? Il y a-t-il des réflexions en ce sens ? notamment sur la partie environnementale ? Ce sont des infrastructures qui peuvent aussi apporter des solutions. Donc voilà sur la partie portuaire. Nous prendrons acte des rapports et nous nous abstiendrons sur le rapport de l'administrateur. Pour autant, sur les lagunes de Tohannic, dernier point qui est lié aux ports, là aussi deux propos rapides. Nous avons bien noté l'export d'un peu plus de 4000 tonnes des premiers sédiments valorisés. Il en restait au 31 décembre 2021 un petit peu plus de 35 000 tonnes. Il est dit dans le rapport que ces presque 36 000 tonnes étaient censées être évacuées à l'été 2022, donc nous y arrivons. Est-ce que ce sera le cas, quel est le calendrier prévu si jamais cette promesse ou en tout cas cette perspective n'était pas au rendez-vous ? Puis la deuxième chose parce que c'est vrai que c'est un équipement quand même important pour notre territoire : y aurait-il la possibilité d'organiser une visite pas forcément à très court terme mais proposer aux élus d'accéder à ce site et de comprendre aussi son fonctionnement parce que c'est vrai que dans le département, il n'y en a pas tant que ça. Et donc que ça peut être intéressant de comprendre les enjeux. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Oui pour la visite.

M. THEPAUT : Le parking Moitessier n'est pas un parking comme les autres, contrairement à ce que vous avancez. En fait, le besoin de parking de stationnement des plaisanciers est très variable bien entendu, suivant les saisons, puisqu'au mois de février je ne pense pas que beaucoup de plaisanciers aient besoin de stationner et donc il y a une gestion par les plaques d'immatriculation. Il y a un nombre de places réservées aux plaisanciers en fonction de la date et de l'heure d'arrivée donc finalement un plaisancier qui se présente devant la barrière, si le nombre de places réservées est disponible et bien la barrière s'ouvrira et il pourra stationner gratuitement pendant 24 heures, et un touriste ou un vannetais qui se présenterait, la barrière ne s'ouvrirait pas si les places qui sont réservées aux autres usagers étaient complètes donc il y a bien une gestion informatisée et par les plaques d'immatriculation.

M. UZENAT : D'accord. Mais ce point-là n'avait pas été évoqué. Précédemment, le parking rive droite, pour le coup n'était pas accessible au grand public donc nous pouvions imaginer que sur la rive gauche ce parking allait fonctionner de la même façon. Nous avons été très surpris de voir le panneau en entrée parking, devant les barrières qui ont été installées par la compagnie des ports du Morbihan, avec la même grille tarifaire que la ville etc. donc vous nous confirmez bien au passage que les sommes perçues sont bien perçues par la compagnie des ports et pas par la ville.

M. THEPAUT : Oui. Le parking qui était avant rive droite, il y avait des dérives qui n'étaient plus acceptables, puisque certains stationnaient plus d'une semaine sur ce parking. Sur les ports à sec, pour l'instant, il n'y a pas de projet parce que vous savez que dans le schéma de mise en valeur de la mer, il y a des emplacements qui ont été défini et pour l'instant il n'y a aucun projet qui va voir le jour. La tendance est plus d'ailleurs de limiter les bateaux dans le

golfe plutôt que de créer des infrastructures. Et enfin, pour les sédiments, ils vont être évacués parce que de toute façon les lagunes doivent être prêtes pour accueillir les dragages du port du Crouesty qui vont avoir lieu à l'automne donc il faut absolument que les lagunes soient vides pour l'été. Aujourd'hui, il y a des travaux en cours parce que comme ces dragages vont venir par camion, il fallait pouvoir accueillir les camions qui vont venir déverser les sédiments sur la deuxième lagune, or il y avait un point de fragilité entre les deux lagunes. Et là, il faut renforcer cet accès. C'est pour ça que pour l'instant les sédiments restants ne sont pas évacués mais sont prêts à être évacués. J'y étais il n'y a pas longtemps puisque France 3 a fait un sujet sur les sédiments au niveau breton et est venu s'informer du traitement des sédiments dans la lagune de Tohannic.

PREND ACTE

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

PORT DE PLAISANCE

Compagnie des Ports du Morbihan - Rapport annuel de l'administrateur

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article 37 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis annuellement.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Compagnie des Ports du Morbihan, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

Parc des expositions Chorus - Délégation de service public - Choix du déléataire

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a décidé du principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du parc des expositions du Chorus et d'engager la procédure correspondante, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » a proposé d'assurer l'exploitation de cet équipement selon les dispositions du rapport du Maire ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le choix de la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » pour assurer la gestion du parc des expositions, dans le cadre du contrat de délégation de service public ci annexé, établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'approuver les tarifs proposés au titre de l'année 2022, étant entendu que des évolutions pourront intervenir en cours d'année pour tenir compte de l'inflation, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, dont le contrat de délégation de service public, accomplir toute formalité et signer tout document relatifs à cette affaire.

Débat

Mme DUMAS : Tout d'abord, nous regrettons de ne pas avoir eu le cahier des charges DSP plus tôt nous l'avons sollicité deux fois. La première fois, nous avons eu une synthèse suite à

laquelle nous avons réitéré la demande et dans les deux cas, nous ne l'avons pas eu alors que vous vous étiez engagé à nous le transmettre. Par ailleurs, nous ne pouvons que faire le rapprochement entre le point précédent concernant le parc des expositions et son rapport d'activité et ce point-là. Le rapport d'activité soulève de nombreuses difficultés sur ce site, notamment l'esplanade et le parvis difficilement praticables, un relooking complet à prévoir sur le hall A et B, un éclairage à changer, des rideaux qui n'occulent plus, le sol du hall B qui se déforme, une cuisine à refaire, etc. Ce constat n'est pas nouveau. Il avait déjà été soumis en 2014. Il y a huit ans, le rapport commençait par les difficultés liées à la qualité du bâtiment qui se dégrade et qui se concluait par un manque de compétitivité d'un parc vieillissant. Depuis plus de 10 ans donc, cet équipement connaît des difficultés, en déléguant donc l'exploitation d'un équipement en mauvais état qui nécessite des investissements importants pour permettre une exploitation dans les meilleures conditions. À ce sujet également, nous regrettons qu'il ne soit pas mieux précisé également justement ce qui relève de la ville en terme d'investissement, propriétaire de l'équipement et ce qui relève du délégataire. Il est écrit que la SPL s'occupera du renouvellement des équipements, l'entretien courant et la maintenance du bâtiment et des abords. Au vu de l'état de l'équipement, nous souhaiterions effectivement savoir plus précisément ce qui relève du renouvellement de l'entretien, de la maintenance, de la mise à niveau de l'équipement. Cette imprécision dans les obligations respectives pourrait être source de discord et poser la question des responsabilités. Qu'en est-il des travaux qui devaient être réalisés en 2021 et la SPL va-t-elle les réaliser et sous quel délai ? Autre point qui nous interroge, la SPL doit mettre en œuvre des obligations visant à l'obtention de la certification ISO 20121 pour la fin d'année 2023. Donc c'est la norme du développement durable dans le domaine de l'événementiel, nous pouvons nous demander si, au vu de l'état de l'équipement, il est raisonnable d'envisager l'obtention de cette norme dès l'an prochain. Les objectifs sont ambitieux à ce sujet. Par ailleurs, sur le contrat de délégation quelques remarques notamment sur une petite coquille page 8 dans la rédaction. Il s'agit bien de cinq manifestations ouvertes au public, page neuf également pour les années incomplètes donc il est convenu entre les parties que pour les années 2022 et 2024, il s'agit donc de 2025, puisque la DSP est sur trois ans, et non pas 2024. Les nombres de manifestations sont donc de trois et non pas de cinq sur les années incomplètes donc à modifier. Page 25 sur les pénalités, toujours manquant, il est fait référence à l'article 7.1 mais qui n'existe pas, il s'agit de l'article 8.1. Qui pose également la question de savoir quel est le nombre de jours cible d'ouverture car ça été assez variable effectivement, ces dernières années avec de très grands écarts : 55 jours en 2021, 42 en 2020, 100 en 2019, 93 en 2018. Sur quelle base donc appliquer ces pénalités ? De fait, ces pénalités sont difficilement applicables sans avoir une base commune, une base de travail. Et pour finir il est mentionné des annexes qui ne sont pas jointes en l'état. A nouveau, nous ne pouvons donc pas prendre au vote pour toutes ces raisons, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ce sont des questions de commission, ce ne sont pas des questions de conseil municipal.

M. UZENAT : Nous n'avons pas ces documents-là pour les commissions.

M. LE MAIRE : Vous pouvez poser des questions en commission.

M. UZENAT : Comment pouvons-nous poser des questions si nous n'avons pas les documents ? Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Il y a eu des efforts sur la présentation des projets mais ce sont des documents synthétiques et en l'occurrence le contrat délégation de service public dans son intégralité, c'est plus d'une trentaine de pages et il n'est pas transmis. Et là, il y a un vote donc nous souhaitons aussi aider la collectivité. C'est faire œuvre utile.

M. LE MAIRE : A votre bon cœur, Monsieur UZENAT. Nous vous répondrons par écrit

Mme DUMAS.

Mme DUMAS : J'ai une dernière question également sur laquelle j'aimerais votre avis. En novembre 2021, il y a eu l'adoption par le Parlement d'une proposition de loi contre la maltraitance animale et justement dans le contrat, il est prévu l'accueil de cirques et donc dans le calendrier, il doit y avoir une interdiction progressive des animaux sauvages dans les cirques. 439 communes ont déjà pris des dispositions. Nous souhaitons savoir quelle est la position de la ville à ce sujet.

M. LE MAIRE : Depuis que je suis Maire, il n'y a pas eu de cirque à Vannes avec animaux et nous sommes sans cesse sollicités.

Mme DUMAS : J'ai déjà vu à Vannes un cirque avec animaux.

M. LE MAIRE : M'avez-vous écouté Mme DUMAS ? J'ai dit : depuis que je suis Maire, depuis 2011.

Mme DUMAS : Ce n'était pas précisé.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix.

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

URBANISME

Dénomination de voies

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Afin de rendre hommage à des personnalités locales ou nationales, pour une meilleure identification de certains espaces publics et pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations ci-annexées, sont proposées.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Politiques Publiques

Je vous propose :

- de retenir les dénominations ci-annexées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

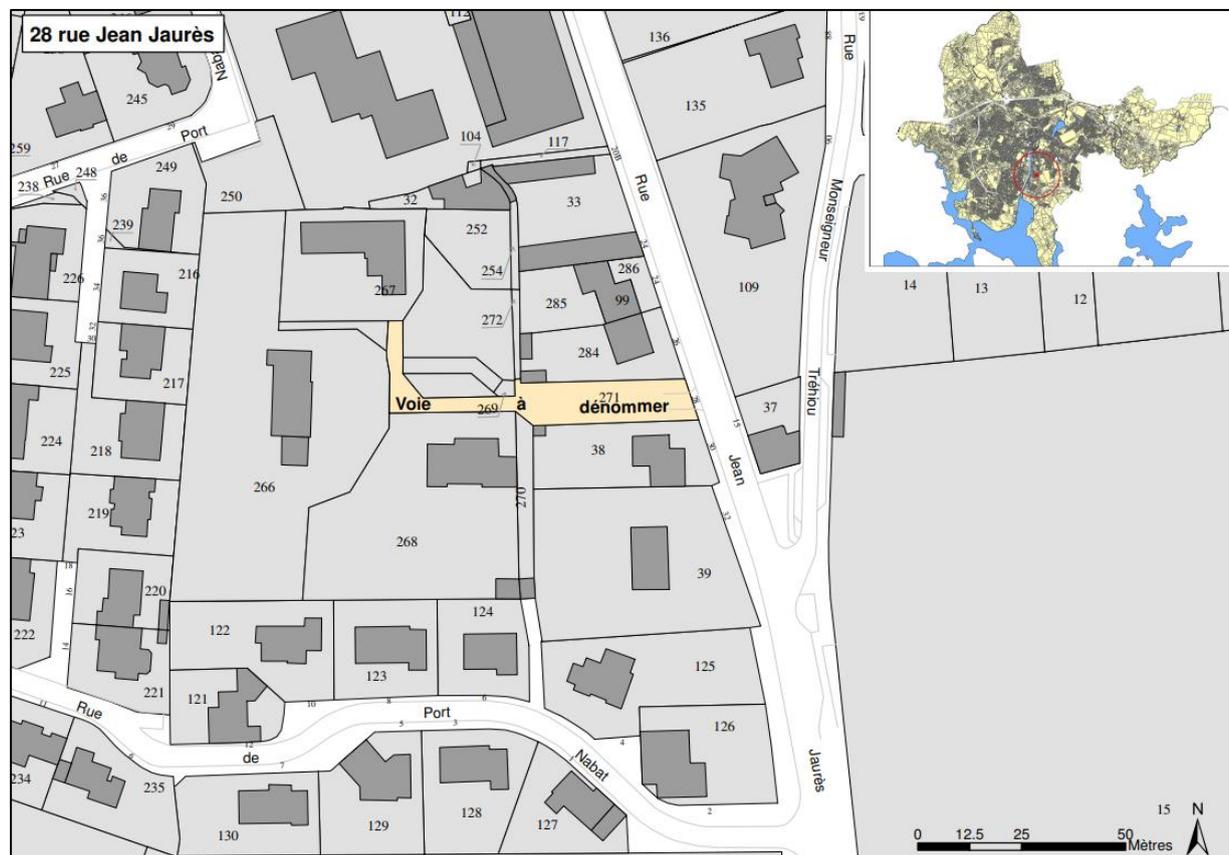
DELIBERATION

Annexe – Dénomination de voies

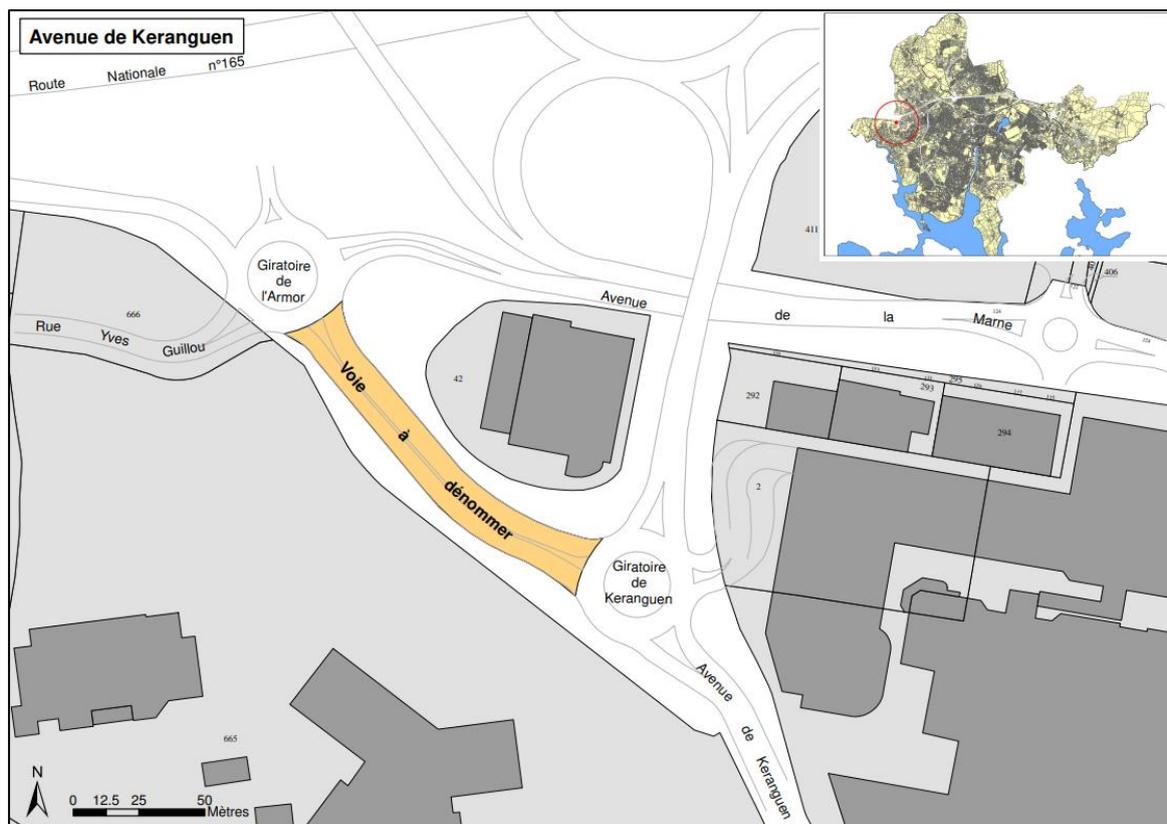
Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques
Quartier de Ménimur	Projet NEXITY rue Henri Matisse	Rue Mary PIRIOU 1881 – 1956 Peintre & graveuse	Marie-Louise Piriou, dite Mary Piriou , née le 16 octobre 1881 à Morlaix et décédée le 28 décembre 1956 à Paris, était une peintre et graveuse française. À Pont-Aven, elle peint essentiellement des paysages et des portraits à la veine impressionniste puis synthétiste. Elle exposera notamment à Paris au Salon des Indépendants à partir de 1908, au Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, à la galerie du Luxembourg (1917) et au Salon de la Société des Artistes français.



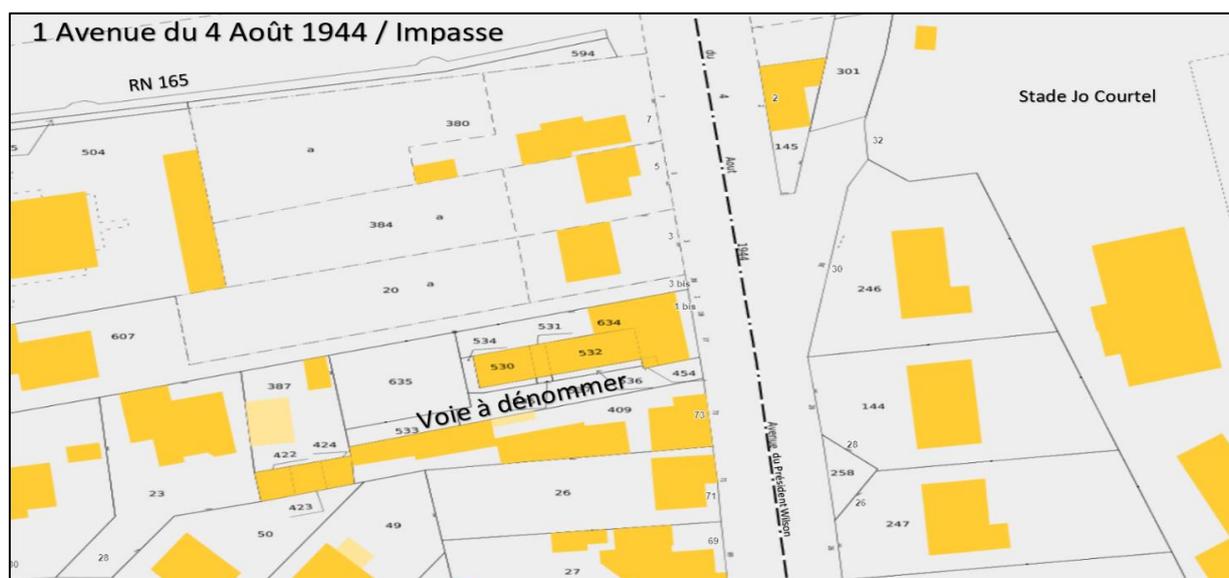
Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques
28 rue Jean JAURES - Division parcellaire	1 voie en impasse à dénommer	Allée Charlotte PERRIAND 1903 – 1999 Architecte designer française	Charlotte PERRIAND, architecte, designer et photographe française, est née à Paris le 24 octobre 1903. Dès les années 1920, elle intègre l'avant-garde en concevant des meubles tubulaires qui demeurent aujourd'hui « contemporains ». Femme engagée, elle se tourne vers le logement social. Créatrice de meubles, Charlotte Perriand pense également des bâtiments préfabriqués dès les années 1930. Dans les années 1960, la création de la station de ski des Arcs, illustre la validité de son approche à l'échelle d'une ville de loisirs et la place parmi les grands bâtisseurs de la France des Trente Glorieuses. Elle décède à Paris le 27 octobre 1999.



Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques
Dénommer le tronçon de voie sise entre le giratoire de Keranguen et le giratoire de l'Armor	Prolonger l'avenue de Keranguen	Avenue De KERANGUEN	Il s'agit d'un toponyme.



Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques
Avenue du 4 août - Division parcellaire	1 voie en impasse à dénommer	Impasse Marie HOUDRÉ 1883 – 1982 Docteure en médecine Pionnière du rugby féminin	Née le 11 juin 1883 à Orléans et décédée le 10 août 1982 à La Neuville-Chant-d'Oisel. Marie HOUDRÉ à été diplômée de médecine en 1914 et s'intéresse très vite au mouvement sportif féminin naissant. Elle intègre ainsi les rangs de la Fédération des sociétés féminines sportives de France (FSFSF) puis rejoint Femina Sport, la première société sportive féminine du pays, dont elle prendra, plus tard la direction. Dans ce club, les femmes pratiquent l'aviron, le football, le hockey, le basket, la natation... Marie Houdré va très vite y ajouter le rugby. Avant-gardiste, elle s'attache à promouvoir la discipline dans les années 30 mais il faudra attendre les années 60 pour que les femmes nourrissent de l'intérêt pour le ballon ovale. Médecin chef à Kerpape à Ploemeur elle sera médaillée de l'Assistance Publique. Marie Houdré publiera plusieurs ouvrages dont un qui fait encore référence aujourd'hui : « Guide pratique d'hygiène et de médecine de la femme moderne » (1933).



Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

Bilan des acquisitions et cessions

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la présentation au conseil municipal du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles de l'année passée.

En 2021, la ville a réalisé 650 723,74 euros HT d'acquisitions, l'équivalent de 1 337 125 € d'intégration de voiries de lotissements privés et 1 175 926 € TTC de cessions.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 ci-annexé.

Débat

M. UZENAT : C'est traditionnel sur ce bordereau, nous regrettons le très faible niveau de cessions par rapport à ce qui est annoncé au budget primitif. Là, nous en avons encore un exemple très parlant avec 1,2 millions de cessions, quant au budget primitif 2021 étaient inscrits 4,3 millions d'euros. C'est la première remarque parce que ces cessions quand même contribuent également à l'alimentation des ressources de la collectivité et permettent, nous avons eu l'occasion de le dire, et nous le redisons lors du débat sur le compte administratif et budget supplémentaire, de pouvoir cibler des actifs qui pourraient coûter cher à la collectivité en matière de rénovation. Nous pensons en particulier au décret tertiaire qui permettrait de faire d'une pierre deux coups. D'autant que sur ces 1,2 millions, plus des deux tiers, en fait, sont issus de l'opération organisée rue Thiers pour le coup, donc juste à côté de l'Hôtel de Limur. Nous en avons parlé en commission. Nous avons voté également cette cession ici mais donc ce qui veut bien dire que le niveau des cessions est quand même très faible. Et je profite de ce bordereau parce que c'est l'un des points qui figure dans les

acquisitions réalisées par la collectivité sur la rive gauche : le 50, 52, rue du commerce. Donc pour celles et ceux qui ne situeraient pas précisément le bien, ce sont les anciens locaux de la mutuelle générale en haut de la butte de la rue du commerce après l'espace qui a été réaménagé par la ville il y a quelques années. Donc la ville a fait jouer, alors c'est assez précis, son droit de consignation préemption donc c'est une démarche tout à fait particulière qu'on peut qualifier de très volontaire, on va dire ça comme ça. Toujours est-il qu'en 2020, un peu plus de 200 000 € a été versé par la collectivité. Il faut savoir que sur la consignation préemption, la règle et si nous faisons le calcul, de toute façon c'est conforme, c'est de verser 15 % de la valeur estimée par les domaines. Ce qui confirme bien que cette acquisition, c'est une parcelle d'un peu plus de 2600 m² valorisés par les domaines à 1,4 millions d'euros donc première question : est-ce que le reste de la somme a été versé, je pense que ça devrait être le cas, cela figura peut-être au compte administratif 2022 et ensuite sur la rive gauche, est-ce que vous pouvez nous en dire davantage sur vos intentions ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Sur les faibles montants de cession en 2021, effectivement, nous n'avons pas besoin de vendre à un moment donc nous préférons garder notre patrimoine communal, en bon père de famille, j'ai l'habitude d'employer cette expression. Il y a des biens que nous n'avons pas envie de mettre sur le marché pour le moment, parce que les finances de la commune étant saines, nous avons mis au budget primitif de mémoire 4,3 millions d'euros, finalement 1,2 millions d'euros a suffi à équilibrer les comptes en 2021. Effectivement, pour la mutuelle rive gauche du port, la totalité de la somme a été versée. C'était la seule emprise qui nous manquait pour être totalement maître de cette rive gauche. Concernant nos intentions sur cette rive gauche, nous venons de retenir le cabinet qui va nous accompagner.

M. UZENAT : Quand le conseil municipal pourrait-il être saisi sur ce sujet ?

M. LE MAIRE : Je pense plutôt en 2023.

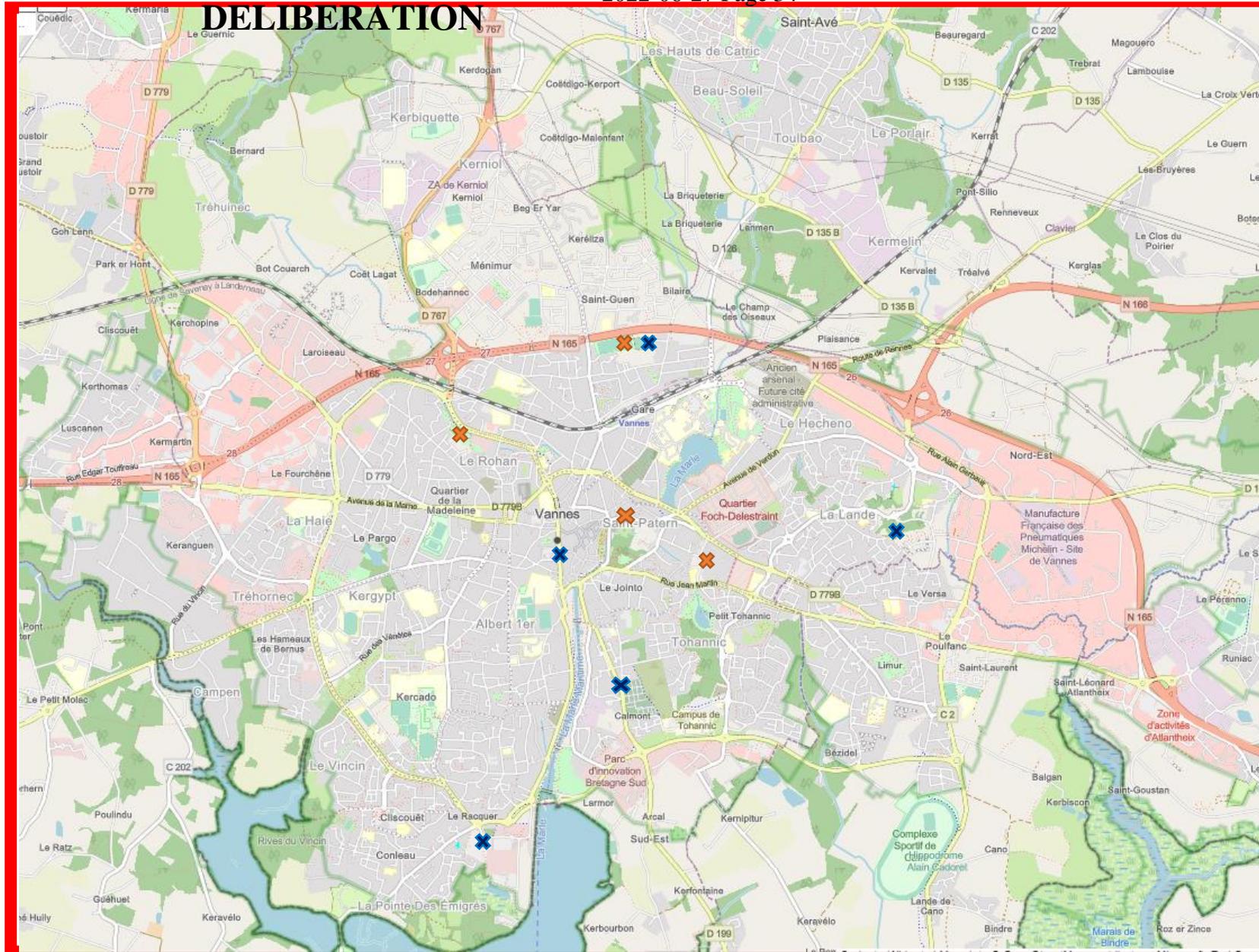
PREND ACTE

DELIBERATION

Année 2021 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

<u>EXERCICE 2021 - CESSIONS IMMOBILIERES</u>			
Montant en euros	Objet	Adresse	Section cadastrale et numéro
96,00	ECHANGE GUTTIERES	3 IMPASSE DE KERSEC	SECTION BL NO 1364
312 100,00	CESSION MAISON RESIDENCE	DES MIMOSAS No 9-A MME	CI 523
788 000,00	CESSION 27-29 RUE THIERS	27/29 THIERS	NO INVENTAIRE 950121
8 700,00	CESS TERR RUE DE PORT	Rue de Port NABAT	SECTION BX NO 329
67 030,00	CESSION TERRAIN RCV	TERR LE LONG DE LA RN 165 AU STADE JO COURTEL	SECTION AW NO 24-26-27
1 175 926,00	Total		
<u>EXERCICE 2021 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES</u>			
Montant en euros	Objet	Adresse	Section cadastrale et numéro
35 650,00	ACQUIS. Terrain STADE	JO COURTEL	3 PARCELLES AS236-AW24-AW26
213 000,00	CONSIGNATION PREEMPTION	BIEN 50/52 R DU COMMERCE	BX 273
147 073,74	DONATION NEXITY	PARC URBAIN DE ROHAN	AM 218, 268, 269, 180
40 000,00	ACQUISITION TERRAIN VILLE	ENEDIS - RUE LEGUILLON	
185 000,00	ACQ LOCAL 3ET5 RUE A LE		PARCELLE BO NO 437-LOT28-29-30
30 000,00	CONSIGNATION PREEMPTION	BIEN LOTS NOS 33 ET 35 IMM	HALLE PETIT-FERS SIS
650 723,74	Total		

DELIBERATION



✕ Cession

✕ Acquisition

Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

Chapeau rouge - Etablissement pénitentiaire - Cession de terrain

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Afin de lutter contre la surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et de réinsérer activement les détenus, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été chargée par l'Etat, dans le cadre du plan 15 000 places, de la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire dont le coût est évalué à 100 millions d'euros.

Ce nouvel équipement de dernière génération en matière de sûreté et d'accueil, disposera de 550 places et permettra la fermeture de la maison d'arrêt située en centre-ville, d'une capacité de 45 places.

Considérant l'intérêt général que revêt l'implantation d'un nouvel équipement public pénitentiaire dans le territoire et les avantages consistant en une meilleure insertion urbaine auxquels s'ajoutent 480 créations d'emplois directs et indirects, il est proposé de céder cette emprise d'une superficie d'environ 16 hectares au prix de 1 045 000 euros, tel que convenu en 2017 avec l'Etat.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024 pour une livraison prévue en 2027.

Vu l'avis du Domaine du 2 juin 2022

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de céder à l'agence publique pour l'immobilier de la justice, une emprise d'environ 16 hectares (sous réserve des documents d'arpentage) comportant les parcelles : section BD numéros 071, 072, 073, 124, 134, 135, 136, 137, 138, 227, 228, 279, ainsi qu'une emprise non cadastrée comprenant un chemin rural à déclasser, pour un montant d'un million quarante-cinq mille euros (1 045 000 €) ;

- de décider que cette mutation devra être authentifiée à la condition suspensive d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique purgée de tout recours par l'APIJ au plus tard le 31/12/2024;
- d'autoriser l'APIJ à déposer toute autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- de prévoir que la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété se fera sous la forme notariée et de prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser les agents de l'acquéreur ainsi que les personnes auxquelles l'agence aura délégué ses droits, prestataires et préposés, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles pour réaliser les études et diagnostics préalables à la construction de l'établissement pénitentiaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de ce projet dont la réitération de l'acte de vente et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Débat

M. AUFFRET : Nous pensons à « Vannes pour tous » que l'ouverture d'un nouvel établissement pénitentiaire à Vannes, plus moderne, plus grand, est une bonne nouvelle et nous soutenons ce projet. Cela répond en partie à la surpopulation carcérale dans notre pays. Aujourd'hui la maison d'arrêt de Vannes, c'est 71 détenus pour 45 places et il y a eu, encore récemment, jusqu'à 92 détenus. En région Bretagne, selon le Ministère de la Justice, 300 détenus sont en surplus, c'est-à-dire accueillis dans des conditions dégradées. Les conditions dégradées, c'est 8m² pour 5 codétenus, un matelas au sol, 3 rouleaux de papier toilettes, une couverture et une serviette. Dans ces conditions, la réinsertion est illusoire. Or sans réinsertion, c'est un cycle sans fin de délinquance et de criminalité pour notre territoire. C'est donc tout à l'honneur de notre ville d'accueillir ce type d'établissement. Nous avons notre rôle à jouer. Au-delà de l'engagement humaniste, c'est évidemment aussi des retombées économiques, 100M€ de travaux, 3,5M€ de commandes publiques récurrentes, 480 emplois. Il fallait les prendre. Maintenant, cette installation pose plusieurs questions. La première : les riverains réunis dans le collectif « Les indignés du projet Chapeau Rouge » sont notamment inquiets de l'accès principal à la prison. Aux dernières nouvelles, il était prévu à l'intersection des rues du Rohic et du Chapeau Rouge. Le directeur opérationnel de l'Apj parle de 500 véhicules supplémentaires par jour sur ce segment routier qui en compte déjà 2000. Entre les livraisons, les allers et retours des agents, les visites et la conduite des détenus, le trafic va nécessairement augmenter. Les habitants ont suggéré une insertion directement sur la RN 166 grâce à la rénovation de l'échangeur du Liziec. Que pouvez-vous nous dire sur cet accès principal à l'heure actuelle ? Quelle solution avez-vous en tête ? Deuxième question, l'ouverture d'un nouvel établissement pénitentiaire en 2027 signifie la fermeture de la maison d'arrêt de Vannes, Place de Nazareth. Vous avez indiqué dans la presse souhaiter vous positionner pour le rachat de la parcelle pour faire des logements, des espaces verts et de l'activité économique. Pouvez-vous nous préciser votre vision pour cette parcelle ? Est-ce qu'un agrandissement du commissariat de police nationale, dans un état de vieillissement avancé, est envisagé ?

M. LE MAIRE : On ne m'a toujours pas répondu concernant l'accès du futur établissement pénitentiaire par la RN166. Les études sont toujours en cours mais c'est peu réalisable. Il faudra revoir sur ce secteur du Rohic, quel schéma de circulation mettre en place avec les riverains dans les semaines et les mois qui viennent. Je vous rappelle que c'est l'Apij qui mène le dossier. En tout cas, je serai aux côtés de l'Apij pour les accompagner dans l'écoute de ces riverains. Ce ne sont pas les plus proches qui étaient les plus interrogatifs sur le projet, ce sont les gens un petit plus éloignés. L'Apij a prévu de les revoir en fin d'année pour leur montrer l'avancée du dossier. Sur votre deuxième question, je souhaite que la ville se porte acquéreur de la prison actuelle. Je souhaite que nous ayons une réflexion qui inclut le commissariat de police, qui inclut le bâtiment qui appartient aujourd'hui au département et où est hébergé Bretagne Sud Habitat, il y a une maison juste au-dessus, et la prison actuelle. A titre personnel, moi je ne suis pas forcément très favorable à un agrandissement du commissariat sur site parce qu'il est très contraint. Nous savons que nous devrions avoir des effectifs supplémentaires avec l'ouverture de l'établissement pénitentiaire en 2026/2027. J'ai le sentiment que sur ce front urbain, le boulevard de la paix, nous pourrions reconstruire un commissariat, le Ministère de l'Intérieur pourrait ainsi valoriser son foncier et j'en ai déjà parlé à Monsieur le préfet du Morbihan et je compte saisir le Ministre de l'Intérieur dans les semaines qui viennent à ce sujet. Effectivement un agrandissement ne résoudra pas les problèmes qu'ils ont dans le bâtiment actuel qui est une passoire énergétique, il y a une salle de repos qui n'est pas du tout adapté au personnel qui y travaille. Il n'y a pas de stationnement sécurisé pour les personnes qui peuvent être parfois en difficulté quand ils sortent le jour ou la nuit, que ce soit des hommes ou des femmes. J'ai le sentiment qu'il ne faut pas agrandir mais reconstruire ce commissariat. Je l'ai visité il y a peu de temps avec Mme JEAN, les cellules ne sont pas aux normes, c'est d'un autre âge, il y a une salle de sport qui est dans les sous-sols sans ouverture pour les policiers... Je pense qu'un agrandissement ne résoudra pas le problème de nos policiers et nos policières sur ce site.

M. UZENAT : J'ai eu la possibilité de visiter la maison d'arrêt il y a quelques semaines, nous étions avec votre adjointe. Je tiens à souligner d'abord l'extrême professionnalisme des agents qui y travaillent, mais dans le même temps, les conditions d'accueil et de travail qui ne sont pas dignes de notre République. Je pense évidemment aux détenus. Je pense aussi aux agents pénitentiaires. On parle beaucoup de difficultés de recrutement. Ça fait partie des métiers en tension notamment parce que les conditions de travail très souvent ne sont pas au rendez-vous. Donc ça c'est un premier point. Au regard de ces considérations évidemment, oui et deux fois oui à un nouvel établissement pénitentiaire à la fois pour garantir des conditions d'accueil humaines pour les détenus, c'est évidemment une question centrale pour nous, en terme de valeur et de réinsertion, mais également je le redis, d'amélioration des conditions de travail pour les agents pénitentiaires, a fortiori quand il s'agit d'accueillir 550 détenus, ce n'est pas du tout la même taille et la même la même logique de fonctionnement au quotidien. De notre point de vue, Vannes doit évidemment prendre sa part au traitement de la surpopulation carcérale, qui est un mal qui touche l'ensemble de notre pays et donc ce nouvel établissement pénitentiaire y apporte une réponse. Evidemment, deux fois oui aussi à l'investissement annoncé qui, nous l'espérons bénéficiera à l'économie locale, principalement sans doute pas exclusivement, mais nous espérons principalement, les emplois vous l'avez rappelé avec à la fois 360 emplois directs et 120 indirects. Nous espérons évidemment que les crises conjoncturelles que nous traversons, notamment dans le secteur du bâtiment, ne mettront pas à mal l'équilibre du projet. En tout état de cause, c'est une bonne nouvelle pour le territoire. Pour autant, quelques points de notre côté de vigilance et de nuance, en tout cas, pour l'avenir. Tout d'abord, de notre point de vue, mais ça ce n'est pas un secret vous le savez, pour nous ces parcelles au sens large du terme, parce qu'il y en a beaucoup, 16 hectares, 160 000 m², idéalement, auraient pu connaître une autre destination. Alors vous allez nous répondre sans doute que l'Apij et les discussions que vous avez eues, ont conduit à ce choix. Mais toujours est-il que, à aucun moment sur un projet pourtant structurant pour notre territoire, nous ne parlons pas d'un petit équipement,

et c'est bien un enjeu aussi de très long terme, à aucun moment depuis 2017, vous n'avez jugé bon d'associer, en particulier les présidents de groupe, les élus municipaux, aux discussions que vous pouviez avoir avec l'État, avec le Ministère, avec l'Apij, etc. Je ne reviens pas sur les problématiques de concertation avec les riverains mais qui sont somme toute assez classiques sur ce type de projet. Nous pouvons comprendre les réticences et les inquiétudes et nous espérons évidemment que vous aurez à cœur de leur apporter toutes les garanties nécessaires. Mais l'autre point, au-delà de la méthode, au-delà du choix de la parcelle, même si évidemment le foncier disponible sur notre agglomération et à proximité des axes de circulation se réduit fortement, le dernier élément, c'est que nous aurions souhaité évidemment que cette discussion avec l'État intègre d'une façon ou d'une autre, sans engagement formel évidemment, parce que l'établissement actuel dans le meilleur des cas ne fermera qu'en 2027, mais intègre des engagements de la part de l'État sur le foncier stratégique qui est aujourd'hui occupé. Parce qu'il suffit de faire le ratio, un peu plus d'un million d'euros pour 160 000 m². Ça veut dire un peu plus de six euros le mètre carré au prix aujourd'hui où l'agglomération valorise le foncier, nous sommes bien en-deçà, bien en-deçà des prix, donc c'est un effort conséquent de la collectivité et nous l'approuvons de ce point de vue-là cet effort mais qui, de notre point de vue, ne doit pas se faire sans contrepartie et aurait dû contraindre l'État, d'une manière ou d'une autre, à annoncer des engagements sur la cession de ce foncier à la ville, dans des conditions tout aussi préférentielles. Il n'y a pas de raison que l'effort ne soit fait que dans un seul sens donc c'est avec ces points de vigilance pour l'avenir que nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. LE MAIRE : Avec votre vote, vous me perdez un peu M. UZENAT.

M. UZENAT : Vous ne m'avez peut-être pas écouté, c'est votre droit.

M. LE MAIRE : Je vous ai écouté. Les éléments que vous donnez ne sont pas de nature à ne pas soutenir un dossier important.

M. UZENAT : Nous vous avons dit le bien que nous en pensions sur le fond bien évidemment. Mais là vous nous demandez de voter sur un lieu et nous avons le droit d'émettre un avis sur ce lieu et aussi surtout sur la méthode. Encore une fois depuis cinq ans, les quelques nouvelles que nous avons eues, c'est par la presse. Pour d'autres sujets parfois moins importants que celui-là, vous avez jugé bon d'associer les élus, de leur donner des informations, encore une fois, ce n'est pas anodin sur le territoire cette implantation. À aucun moment nous avons eu la moindre information privilégiée à l'exception de ce que nous pouvions lire dans la presse. Donc ça c'est de votre responsabilité et le dernier point, parce qu'encore une fois ce foncier, c'est un effort réalisé par la collectivité et nous estimons que la collectivité était en droit d'exiger de la part de l'État un minimum d'engagement sur l'emprise actuelle qui est au combien stratégique pour la ville de Vannes. Donc voilà, moi je ne souhaite pas que nous rentrions dans le détail des discussions vous avez pu avoir parce qu'évidemment nous ne pouvons pas les vérifier. Donc nous serons obligés de vous croire sur parole. Ce que nous avons évidemment parfois du mal à faire. Mais sur ces engagements-là, nous aurions souhaité que cela figure clairement parce que ce n'est pas anodin pour notre collectivité, dans les deux sens, à la fois le bien qui est cédé et celui qui pourrait être récupéré dans quelques années, en sachant que même si les prix de l'immobilier se calment, nous pouvons imaginer que d'ici 2027, les prix auront tendance encore à progresser. Et donc tout cela pourrait peser sur le budget de notre collectivité. Donc l'idée c'est que quand il y a un effort qui est réalisé, il peut y avoir des contreparties qui puissent être prises et elles ne sont pas au rendez-vous. Encore une fois, ce sont des points de vigilance. Vous nous permettrez d'avoir, nous l'avons déjà fait, des abstentions à caractère différencié donc que là c'est une abstention de vigilance.

M. LE MAIRE : Si j'étais taquin M. UZENAT, je dirai c'est une des dernières bonnes

décisions du dernier Président de la république socialiste de France, puisque c'est à la fin du quinquennat de François Hollande.

M. UZENAT : Alors, vous avez discuté directement avec le Président à ce sujet ?

M. LE MAIRE : Non, avec le Garde des Sceaux de l'époque.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

4 allée Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La commune a fait construire en 1964 huit maisons dans le quartier de Conleau pour accompagner l'installation de la société Michelin. La convention liant Michelin à la ville ayant pris fin, il a été décidé de céder ces maisons au fur et à mesure de leur libération. Trois maisons ont déjà été cédées dans ce cadre en faveur de ménages éligibles au prêt à taux zéro.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur le bien situé 4, allée Malolepszy, l'offre d'achat émanant de Monsieur Rousseau avait été retenue ; ce dernier s'est désisté avant la signature de l'acte de transfert de propriété.

Monsieur et Madame CAREL, candidats à ces mêmes enchères, ont depuis fait une proposition à la commune au prix de 275 000 €.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de céder à Monsieur et Madame CAREL le bien sis 4, allée Malolepszy, d'une surface habitable de 93 m² sur la parcelle cadastrée section CI numéro 518 de 301 m²;
- de décider que cette cession interviendra au prix de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €) net vendeur ;
- de confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;

DELIBERATION

- de décider que le transfert de propriété prendra effet à la signature de l'acte authentique ;
- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2023, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Débat

M. UZENAT : C'est un dossier finalement assez récurrent puisque depuis 2018 il y a eu un certain nombre de délibérations. Là, il se trouve que c'est l'acquéreur qui était prévu qui fait défaut. Donc vous représentez le dossier. Vous connaissez notre position, lors du conseil précédent, celui lors duquel avait été mis au vote la cession aux enchères, nous avons eu l'occasion d'exprimer notre position de faire voter un amendement pour demander que ces maisons, propriétés de la ville soient cédées à l'office foncier solidaire parce que nous avons besoin aujourd'hui de garantir dans la durée, l'accessibilité des logements à Vannes avec l'envolée des prix. Vous aviez voté contre et donc là vous remettez évidemment cette méthode sur la table. Donc là pour le coup, nous n'allons pas représenter l'amendement mais donc nous voterons contre cette délibération parce que nous estimons que l'accessibilité à long terme, aujourd'hui, c'est via l'office foncier solidaire et nous nous étonnons très clairement que dans cette délibération, ne figurent même plus les clauses anti spéculatives. Jusqu'à présent, la peine avait été prise de les inscrire sur les délibérations. Là, ça ne figure même pas donc je pense qu'à minima, il faudra quand même l'ajouter. Et puis le dernier point, parce que nous sommes dans le même quartier mais regretter évidemment une nouvelle fois, même si ce n'est pas la compétence directe de la commune, le bailleur social en l'occurrence, mais la diminution de la part relative des logements sociaux sur le square du Morbihan passant à 25 % de fait. Donc nous nous estimons que cette responsabilité est lourde au moment où nous le voyons bien, la précarité se développe, les besoins des classes les plus populaires, les plus modestes sont très importants. Nous voyons bien les dossiers en attente auprès des bailleurs sociaux et donc nous sommes, nous l'avons toujours dit, favorables à la mixité pas à l'envers, la mixité tout court, mais nous estimons que le logement locatif social de qualité, neuf en l'occurrence, est une nécessité, y compris sur ce quartier. Donc nous regrettons ce choix à la fois pour Malolepszy en l'occurrence, et puis pour le square du Morbihan.

Mme LE PAPE : Je n'ai pas bien compris mais vous parliez de 25 % de logement social dans le projet du futur square du Morbihan ? Mais c'est inexact, c'est 50 %.

M. UZENAT : Au regard du nombre de logements etc. ça revient à diviser très nettement le nombre de logements. C'est une division très nettement, c'est-à-dire que c'est 50 % alors qu'avant c'était 100 % sur ce square du Morbihan et que le nombre de logements à notre connaissance car je suis pas dans les instances, ayant augmenté le nombre final de logements locatifs sociaux par rapport à ce qui existe aujourd'hui, ce n'est peut-être pas 25% mais ce sera de l'ordre 30% par rapport à ce qui existe aujourd'hui. C'est cette réalité-là que nous dénonçons, nous avons eu l'occasion de le dire. Vous avez vos arguments, nous nous

permettons de les rappeler ici et de les regretter parce que ce sont des choix d'avenir pour la collectivité et de notre point de vue, pas les bons.

Mme LE PAPE : Effectivement la part de logement social actuellement est de 100 % au square du Morbihan et elle va diminuer à peu près à 50 % avec une part de logements locatifs sociaux classiques et une part de logements en accession à la propriété via l'office foncier solidaire. En fait, vous connaissez ces sujets-là je pense très bien. Vous savez que la réussite d'une ville c'est sa mixité. Effectivement nous ne reconstruirions plus actuellement des quartiers avec des zones 100% logements sociaux. Ce sont des choses qui ne se font absolument plus parce que ça a montré ses limites. Nous voulons justement grâce à cette requalification urbaine du square du Morbihan apporter cette mixité à l'envers comme vous le dites, mais qu'elle permette effectivement que des populations, à la fois des acquéreurs privés et éventuellement des locataires du parc privé, des acquéreurs de parc social et des locataires du parc social, vivent ensemble en toute harmonie et ça me paraît effectivement être une bien meilleure solution que de faire des poches uniquement dédiées au logement social. Et cela veut dire que par ailleurs, nous faisons aussi des poches uniquement destinées aux personnes les plus privilégiés. Ça ne me paraît pas du tout être une bonne chose.

M. UZENAT : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Est-ce qu'à un quelconque moment vous m'avez entendu dire qu'il fallait 100 % de logements locatifs sociaux ? Parce que soyons précis, vous entendez parfois par logements sociaux, des logements qui relèvent de l'accession à la propriété, qui bénéficient de dispositifs particuliers mais ça n'est pas la même chose. Les logements locatifs sociaux bénéficient à des populations très particulières, qui en réalité, ces populations-là, et qui sont nombreuses, n'auraient évidemment pas les moyens de se lancer dans de l'accession à la propriété même aidées. Ça n'est pas la même chose.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que 80 % des Français sont éligibles au logement social. Nous n'allons pas faire une ségrégation.

M. UZENAT : Là je parle des logements locatifs sociaux. Les logements locatifs sociaux qui s'adressent en priorité à celles et ceux qui ont le moins de moyens et qui sont encore nombreux sur notre ville, qui connaissent des jours très difficiles et ça fait malheureusement des mois et des années que ça dure. Nous disons que ces logements locatifs sociaux doivent rester en nombre, il ne s'agit pas de dire que ça doit être 100 % des logements mais en l'occurrence dans le projet qui est porté là, il y a une part maintenant significative que nous défendons, d'accession sociale d'office foncier solidaire. Je ne sais pas dans quelle mesure ça va être intégré mais ça ne doit pas venir en substitution des logements locatifs sociaux, ça ne vise pas les mêmes populations. Donc voilà, ce constat-là, j'espère au moins que nous le partageons.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 39 voix
Contre : 5 voix.

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

Kercado - Ex agence du Crédit Mutuel de Bretagne - Acquisition

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Le Crédit Mutuel de Bretagne a décidé de fermer son agence de Kercado et de céder cet immeuble d'une superficie de l'ordre de 300 m².

Ce site, contigu à des propriétés communales et positionné à l'entrée du quartier de Kercado, revêtant un certain intérêt, il est proposé de l'acquérir au prix de 500 000 €.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir du Crédit Mutuel de Bretagne la parcelle bâtie cadastrée CP n°16 au prix de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et de prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Débat

M. LE MOIGNE : Une question habituelle dans ce type de situation, à savoir si vous avez déjà une intention derrière ce projet parce que nous avons quand même de plus en plus d'emprise intéressante de la part de la ville sur le secteur. Donc ça peut être l'occasion aussi d'avoir un projet ambitieux ou est-ce que c'est simplement une opportunité ?

M. LE MAIRE : Effectivement, nous avons lancé en février 2021, une étude sociale urbaine dans le quartier de Kercado, il nous paraissait plus que normal d'acquérir cette propriété en immédiate proximité de la médiathèque, de la salle des cabaniers, celle du volley-ball...

Nous souhaitons effectivement être propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière sur ce secteur pour avoir une ambition je pense, que nous pourrons arrêter en 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

Patio Verde - servitude de passage piétons

M. François ARS présente le rapport suivant :

La ville a acquis le 26 février 2019, trois locaux professionnels dans l'immeuble "Patio Verde » sis place Auffret à Ménimur.

Afin de permettre la création d'un accès par le patio appartenant à la copropriété, la ville a sollicité la constitution d'une servitude de passage piéton pour le personnel, qui a été acceptée lors de l'assemblée générale de la copropriété.

Le montant de l'indemnisation a été fixé à trois mille euros en un unique versement.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de constituer au profit de la commune une servitude de passage piéton pour le personnel au sein de la copropriété Patio Verde à Ménimur ;
- d'accepter le montant de l'indemnisation de la servitude fixé à trois mille euros (3000 euros) ;
- de confier la rédaction de l'acte correspondant au notaire désigné par la commune et de prévoir que les frais afférents seront à la charge de la Commune ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

ESPACES PUBLICS

Occupation du domaine public à usage commercial - Règlement - Modification

M. François ARS présente le rapport suivant :

L'usage du domaine public à usage commercial répond à une volonté d'attractivité du territoire vannetais, dans le respect de règles administratives et techniques.

Le règlement d'occupation du domaine public à usage commercial fixe les règles pour lesquelles sont autorisées les occupations du domaine public, les terrasses, étalages, panneaux et mobiliers en lien avec une activité commerciale.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'adopter le nouveau règlement d'occupation du domaine public à usage commercial ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Nous profitons de cette délibération pour demander une nouvelle fois, s'il est possible d'obtenir les documents comptables financiers des établissements qui opèrent par délégation de la ville. Je pense en particulier à l'ancien Dédale actuellement Bref, Le café du kiosque. Tous ces établissements dont l'activité est permise par la collectivité, parce que ce sont bien des équipements propriétés de la collectivité. Si nous pouvions disposer des informations financières, des conventions. J'ai cru comprendre que sur le kiosque normalement, il devait y avoir un renouvellement, finalement ça n'a pas dû être fait dans les temps. En tout état de cause, que ces différents documents soient communiqués aux élus. C'est certes votre prérogative, le fait d'avoir accordé ces différentes conventions, mais que dans leur exécution nous puissions avoir un droit de regard, ça me semblerait la moindre des

choses. Si vous en êtes d'accord, leur demander les documents qu'ils doivent j'imagine fournir de toute façon à la collectivité.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si nous pouvons vous les fournir mais nous pouvons en tout cas, vous les expliquer en commission. Nous sommes sur du droit privé commercial, donc je vais regarder. Je ne ferme pas la porte sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Elaboration d'un règlement municipal des inscriptions scolaires

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

En application des articles L 131- 5 et L 131- 6 du code de l'éducation, la ville procède à l'inscription scolaire des élèves dans les écoles publiques.

Afin de définir les procédures et de les diffuser aux familles ainsi qu'aux directeurs - directrices d'écoles, le règlement municipal, ci-annexé, a été élaboré.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- d'approuver les termes du règlement des inscriptions scolaires ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

ENFANCE - EDUCATION

Ecoles privées - Dotation en matériels informatiques - Choix des établissements

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Depuis 2007, la ville équipe les écoles publiques et privées vannetaises de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé un élargissement aux matériels informatiques, en sus des VPI, à condition que la dépense relève de l'investissement.

Le concours financier de la ville auprès des écoles privées demeure, quant à lui, identique aux années précédentes, soit 5 000 € (1 250 € par école).

Il est ainsi proposé de participer à l'équipement informatique des écoles privées suivantes :

- école maternelle et élémentaire Françoise d'Amboise (VPI + PC),
- école maternelle et élémentaire Sainte-Jehanne d'Arc (VPI),
- école maternelle et élémentaire Pierre- René Rogue (VPI),
- école maternelle et élémentaire Diwan (PC fixe et un portable).

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de verser les subventions correspondantes à l'équipement en matériel informatique des écoles susmentionnées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement départemental - Classes à horaires aménagés - Conventions - Renouvellement

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Grâce au soutien de la ville de Vannes et au dispositif conjoint proposé par l'Etat, les Classes à Horaires Aménagés (CHA) offrent aux enfants la possibilité de concilier à l'école et au collège un enseignement artistique de qualité proposé par le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes/Sarzeau en complémentarité avec leur formation générale scolaire et grâce à un emploi du temps adapté.

Ainsi, les écoles élémentaires de Kerniol et de Sévigné et les collèges Jules Simon et Saint-Exupéry, sont engagés dans le dispositif.

Afin d'actualiser les modalités d'organisation de ces classes et de renouveler le projet pédagogique notamment orienté vers l'éducation artistique et culturelle, un renouvellement des conventions doit être opéré.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'approuver les termes des nouvelles conventions ci-annexées avec les quatre établissements scolaires susnommés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : Je profite de ce bordereau pour saluer l'initiative des Assises de la culture à Vannes le 30 avril dernier. Réunir tous les acteurs de la culture a permis de croiser les regards et de mieux identifier les besoins. L'intervention du maire-adjoint à la culture d'Angers, Nicolas Dufétel, a notamment permis d'identifier des pistes d'améliorations. Parmi celles-ci, la politique EAC, éducation artistique et culturelle, de notre ville. En comparaison à d'autres villes de même taille, nous avons encore des progrès à réaliser. Alors

bien-sûr, les conventions CHAm au vote de ce bordereau ainsi que les multiples actions entreprises dans le domaine vont dans le bon sens. Il manque néanmoins à notre sens, une offre cohérente sur la durée. Plusieurs outils ont été mis en place - ateliers d'artistes, visites de musées, projections au cinéma. Il faut passer à l'échelle supérieure en construisant un parcours d'initiation à la pratique artistique qui pourra être approfondi. La transversalité rime malheureusement trop souvent avec superficialité. Les actions d'EAC se succèdent sans fil conducteur, trop souvent à notre goût en tout cas. Une meilleure coordination des actions au niveau de la ville nous apparaît importante. Par ailleurs, l'EAC doit être l'occasion de bâtir dans un premier temps un socle de connaissances pour ensuite offrir à l'enfant, l'adolescent une autonomie artistique et esthétique. Autonomie dont il pourra s'emparer grâce au pass culture notamment. Là encore une meilleure coordination au niveau des acteurs de l'EAC à Vannes est essentielle pour bâtir ce socle de connaissance qui pourra servir de tremplin à l'autonomie culturelle de nos jeunes. Comment comptez-vous, Monsieur le Maire, renforcer la politique EAC de notre commune notamment au travers des coopérations entre les différents acteurs de l'EAC ?

M. LE GUERNEVÉ : M. AUFFRET, c'est très mal connaître ce que nous faisons à la ville de Vannes pour dire de telles choses ici en conseil municipal. Il y a des classes à horaires aménagés qui sont un dispositif, un dispositif parmi beaucoup d'autres. Nous travaillons depuis longtemps, avant même ces assises sur des parcours EAC qu'ils soient liés au patrimoine, à la musique, à la danse, aux arts plastiques et j'en passe. Et donc, tout ceci se fait en coordination avec l'Education nationale évidemment, avec la DRAC, le Ministère de la culture, le Département et la Région sur certains lycées. Nous portons également avec l'agglomération plusieurs projets dont un CLEAC. Nous avons un système de droit commun de l'EAC sur nos différentes classes, 200 classes publiques et privées sur Vannes, 600 sur l'agglomération. Nous travaillons effectivement avec l'agglomération pour tous ces parcours. Nous le faisons sur la musique traditionnelle ou la culture bretonne avec notamment Kenleur. Nous faisons vraiment beaucoup de choses et il y a des parcours qui sont faits avec l'objectif partagé de tous les acteurs que les enfants lorsqu'ils sortent du CM2 ou de la troisième aient un socle culturel commun, quel que soit leur milieu social, quel que soit le bagage culturel familial, et ça nous ne nous y ouvrons collectivement, et la ville de Vannes ne peut pas tout faire tout seul avec ces différents équipements. C'est pourquoi nous avons de nombreuses conventions et je vous invite à relire toutes celles que vous avez votées en conseil municipal avec le VEMI, avec le bagad, avec Cinécran, notamment pour l'école du cinéma et tous ces acteurs culturels associatifs qui étaient présents aux assises de la culture et que vous auriez mieux fait de bien écouter au moment des tables rondes aux assises, qui sont pleinement investis au quotidien dans cette politique EAC que nous menons pour toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées de Vannes et de l'agglomération.

M. AUFFRET : Je vois que vous êtes très satisfaits de cette politique et tant mieux mais je parlais des pistes d'amélioration. Il n'y en a visiblement aucune, et je le regrette parce que pour le coup, il me semble que, comparé à d'autres villes, nous avons encore beaucoup de progrès à faire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

CULTURE

Musées - Acquisition d'oeuvres

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant :

De nouvelles acquisitions, ci-annexées, sont proposées pour l'enrichissement des collections, en cohérence avec le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les acquisitions et dons proposés des œuvres figurant en annexe, pour une valeur totale de 316 900 €, (dons : 294 200 € / achats : 22 700 €) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Simplement parce que vous ne pourrez pas m'apporter la réponse ce soir mais si vos services peuvent éventuellement le faire. Dans les décisions que vous communiquez avant chaque conseil donc les décisions des semaines et mois précédents, j'ai repéré deux arrêtés concernant l'acquisition de livres anciens. Il y en a un qui est daté du 28 avril 2021. Je pense que c'est une erreur, parce que nous voyons bien la date d'envoi en Préfecture au mois de mai, et l'autre du 3 juin 2022. Et à une ou deux exceptions près, ce sont les mêmes livres pour les mêmes montants donc si nous pouvions avoir l'explication. Il y en a pour 4000 € mais savoir précisément si l'un annulait l'autre, mais ça ne figure pas clairement donc avoir des éléments d'explication.

M. LE MAIRE : Nous allons regarder.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

ANNEXE

Dons :

Huile sur toile « Amsterdam », Geneviève Asse, 1965, 80,2 cm x 115,7 cm, 40 000 €



Ensemble de carnets, tampons encreurs et petites peintures sur bois, Geneviève Asse, 1942 à 2002, 59 500 €

10 carnets reliés pleine toile présentant le plus souvent des peintures abstraites ainsi que des expérimentations techniques, total 49 000 €



Les quatre peintures sur bois sont des essais, certains signés, montrant un motif repris à plusieurs reprises : celui de la pomme et celui de la feuille. Entre 8 et 12 cm.
Valeur : 9 000 € (peinture signée, 3 000 € et non signée, 1500 €)



Non datée, non signée La pomme, signée Feuille, signée Non datée, non signée

Les trois tampons encreurs provenaient de l'atelier de son beau-père (médecin puis éditeur « Editions Delalain »). Geneviève Asse les a longtemps collectionnés et utilisés pour des essais, non publiés. Ils ont été peints par l'artiste.

Valeur : 1 500 € (3 X 500 €)



Un ensemble d'œuvres de Marcel Dupertuis, 16 peintures, 14 sculptures, 3 dessins, 3 carnets, 153 700 €

	Œuvres Marcel Dupertuis	23.03.2021	Valeur
1		<i>Requiem pour l'espèce humaine</i> Sculpture Céramique émaillée – Grès Lézerhy (Pluméliau-Bieuzy) - 2017 H. 175 l. 42 P. 49 Signée	12 000 €
2		<i>Sans titre</i> Sculpture Céramique émaillée - Grès Lézerhy (Pluméliau-Bieuzy) - 2017 H. 8 l. 38 p. 65 Signée	1 500 €
3		<i>Figure à terre</i> Sculpture Bronze	2 600 €

		Exemplaire unique Lugano - 1999 L. 62 l. 15 H. 17 Signée	
4		<i>Figure à terre</i> Sculpture Bronze Exemplaire unique Lugano – 1997 (catalogue expo Lugano – 199 – p.20) L. 130 l. 83 H. 48 Signée	19 000 € A mettre en lien avec la peinture N°36
5		<i>Figure pliée ou La soumission volontaire</i> Sculpture Bronze Exemplaire 1/2 Pietrasanta - 1994 L. 210 l. 70 H. 118 Signée	24 000 €
6		<i>Sans titre</i> 2 sculptures Bronze Exemplaires uniques Lugano – 1999 L. 28 L. 35 l. 20 l. 27 H. 12.5 H. 16 Signée Signée	1 600 € 1 600 €
7		<i>Requiem pour l'espèce humaine</i> Sculpture Céramique émaillée – Grès Lézerhy (Pluméliau-Bieuzy) - 2017 H. 46 l. 13 P. 12 Signée	2 200 €

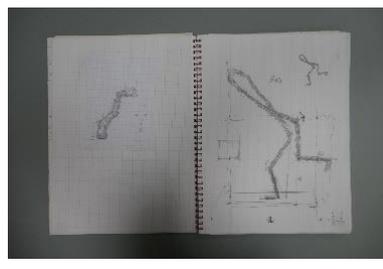
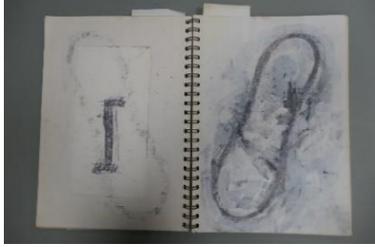
8		<p><i>Requiem pour l'espèce humaine</i> Sculpture Céramique émaillée – Grès Lézerhy (Plumélia-Bieuzy) - 2017 H. 120 l. 41 P. 30 Signée</p>	8 000 €
9		<p><i>Figure appuyée (17 octobre 1961 à Paris)</i> Sculpture Papier mâché Lugano 2006 H. 176 l. 81 P. 150 Signée</p>	5 200 €
10		<p><i>Gisant</i> Dessin Encre de Chine – Lavis Lugano - 1996 Signé</p>	1 200 €
11		<p>(Sans titre) Dessin Encre de Chine – Lavis H. 38 l. 72.5 Signé</p>	1 200 €
12		<p><i>Figure à terre</i> Peinture sur papier Tempera – gouache Lugano – 1997 H. 49.5 l. 19 Signée</p>	1 600 €

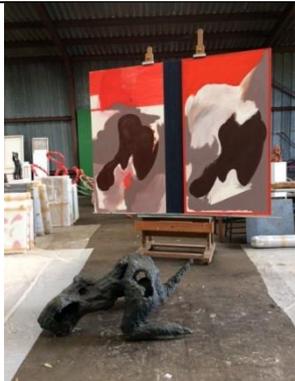
13		<p>(Sans titre) Peinture sur papier Tempera – gouache</p> <p>H. 49 l. 37 Signé</p>	1 200 €
14		<p>(Sans titre) Dessin Crayon</p> <p>H. 40.5 l. 31.5 Signé</p>	800 €
15		<p><i>Figure dans la chambre</i> Peinture sur papier Tempera – gouache Milan – 1982</p> <p>H. 25 l. 18.5 Signée</p>	1 800 €
16		<p><i>Autoportrait</i> Peinture Huile sur toile marouflée sur bois Milan - 1984</p> <p>H. 31.5 l. 25.5 Ep. 3 Signée</p>	2 200 €
17		<p><i>Portrait de M</i> Peinture</p>	1 800 €

		<p>Huile sur toile Milan - 1982</p> <p>H. 30 l. 24.2 Ep. 2 Signée</p>	
18		<p><i>Portrait de M</i> Peinture Huile sur toile Milan - 1982</p> <p>H. 35 l. 25.5 Ep. 1.5 Signée</p>	2 000 €
19		<p><i>Autoportrait</i> Peinture Huile sur toile Milan – 1983</p> <p>H. 31.5 l. 25.5 Ep. 1.5 Signée</p>	2 000 €
20		<p><i>Tête</i> Peinture Huile sur bois Milan – 1984</p> <p>H. 26 (sans cadre) l. 39 H. 27.4 (avec cadre) l. 40.5 Signée</p>	1 800 €
21		<p><i>Souvenir de 1958 (Lausanne)</i> Peinture Huile sur bois Milan – 1983</p> <p>H. 20 l. 40.4 Signée</p>	1 800 €

			
22		<p><i>Figure verte</i> Peinture Huile sur bois Milan – 1984 H. 36.7 (sans cadre) l. 27 H. 38.4 (avec cadre) l. 28.3 Signée</p>	1 800 €
23		<p><i>Sans titre</i> Peinture Huile sur carton Milan – 1984 H. 28 (sans cadre) l. 19 H. 29.5 (avec cadre) l. 20.4 Signée</p>	1 600 €
24		<p><i>Sans titre</i> Diptyque Acrylique sur toile Bieuzy – 2015</p> <p>H. 61 l. 41.5</p> <p>Signée</p>	2 400 €
25		<p><i>Tête</i> Acrylique sur toile Bieuzy – 2015</p> <p>H. 30.2</p>	2 000 €

		I. 30.5 Signée	
26		« Le vert est aussi jaune » à Walter Benjamin Peinture Acrylique et pastel sur toile Bieuzy - 2010 H. 280 l. 210 Ep. 4.5 Signée	11 000 €
27		Sans titre Peinture Polyptique Acrylique sur toile marouflée sur bois Bieuzy - 2015 H. 70 l. 21 Ep. 3.5 Signée	3 400 €
28		Sans titre Peinture Polyptique Acrylique sur toile marouflée sur bois Bieuzy - 2014	3 400 €
29		Sans titre Peinture Acrylique sur toile Bieuzy - 2015	2 800 €

		H. 78.5 l. 65.5 Ep. 2.5 Signée	
30		<i>Série sur le diptyque vertical</i> Carnet de dessins – 11 feuilles Lamézières - 1999 Tempera et pastel H. 36.4 l. 27.5 Ep. 1.3	4 000 €
31		Carnet de dessins – 46 feuilles 1999 Techniques mixtes H. 29.4 l. 22.5 Ep. 0.6	2 000 €
32		Carnet de dessins – 52 feuilles 2006 Techniques mixtes H. 30 l. 22.5 Ep. 1.3	2 000 €
33		<i>Sans titre</i> Sculpture Terre cuite Lugano - 1992 H. 41 L. 20 P. 15	3 200 €
34		<i>Tête</i> Dessin en volume Fil de fer peint Bieuzy - 2018	1 800 €

		H. 26 L. 32 P. 36	
35		<i>Figure continuum</i> Papier mâché blanc Lagano - 2002 H. 69 L. 25	3 200 €
36		<i>Global strategy</i> Triptyque Huile sur toile - 1999 H. 198 L.236	12 000 € A mettre en lien avec la Sculpture N°4

Un ensemble de 5 sculptures de Simone Boisecq



1



2



3

1- Petit couple, signé, 1976, résine, 28 x 16 x 12 cm, 5 000 €

2- Simone Boisecq, Arbre, signé 7/8, 1952, bronze, 23,5 x 14 x 12,5 cm, 4 000 €

3 -Soleil tripode, 1965, terre crue originale, non signé, 17,5 x 17,5 x 7,5 cm, 3 000 €



1



2

1 - Flamme de Brocéliande, 1974, terre crue originale, 23 x 10 x 3,5 cm, 3 000 €

2 - Le Promontoire, 1998, plâtre original non signé, 32 x 28 x 15 cm, 3 000 €

Une sculpture de Karl Longuet, 1971, La Forêt, 50,3 x 50,5 x 8 cm, 8 000 €

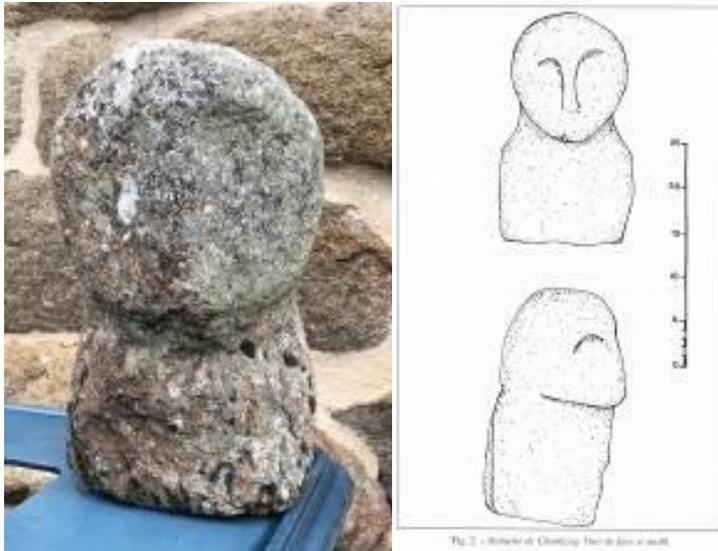


Une huile sur toile, œuvre de Hans Seiler, 1956, La Baie d'Audierne, 159 x 130 cm, 15 000 €



Achats :

Une sculpture antique, statuette anthropomorphe de l'époque gallo-romaine, granit, 25,5 x 14 cm, 700 €



Une sculpture de Simone Boisecq, 1950, La Forêt, 118,5 x 80 x 75 cm, 22 000 €



Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs - Mise à disposition des collèges - Participation aux frais de fonctionnement - Année 2021-2022

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

Le conseil départemental du Morbihan attribue chaque année aux collèges publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif adopté prévoit le versement de la dotation départementale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le conseil départemental du Morbihan a reconduit les dotations comme suit :

Dotation	Salle de sport	Terrain
Tarif/heure/classe	5,03 €	1,70 €

Sur ces bases, la participation que la ville pourrait percevoir auprès des collèges publics et privés serait de l'ordre de 22 700 €.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le conseil départemental du Morbihan ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : J'ai sollicité le Département pour une réévaluation de ces coûts horaires qui j'en conviens effectivement, nécessitent une réévaluation. La Région n'est pas très loin de ce que l'on souhaiterait donc je fais confiance aux conseillers régionaux qui siègent ici pour passer le message.

M. UZENAT : Dès que le Département bougera, je vous assure, nous le ferons.

Mme PENHOUËT : C'est en cours, et c'est quasiment finalisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs - Mise à disposition des lycées - Participation aux frais de fonctionnement - Année 2021-2022

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le conseil régional de Bretagne a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux lycées publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif prévoit le versement de la dotation régionale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le conseil régional de Bretagne a reconduit les dotations comme suit :

Dotation	Salle de sport	Terrain
Tarif/heure/classe	14,08 €	10,47 €

Sur ces bases, la participation que la ville pourrait percevoir auprès des lycées publics et privés serait de l'ordre de 122 250 €.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le conseil régional de Bretagne ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SPORTS - LOISIRS

Stade de la Rabine - Evolution et modernisation

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

Le stade de la Rabine est un équipement sportif municipal permettant l'accueil de matchs de haut niveau de rugby et de football, mais également d'autres manifestations sportives.

Depuis plus de vingt ans, ses installations ont été améliorées en continu afin de les adapter aux exigences fédérales et aux besoins des différents utilisateurs.

Aujourd'hui, l'évolution et la modernisation du stade s'avèrent indispensables pour accompagner les clubs vannetais dans leur progression et offrir un lieu adapté et sécurisé à l'accueil de grands événements.

Après étude des besoins et différents diagnostics, les investissements identifiés ont été planifiés et seront réalisés en plusieurs phases et sur plusieurs exercices budgétaires, dans le respect des contraintes techniques et réglementaires et d'exploitation du stade. Ils visent à la fois à répondre aux cahiers des charges des fédérations et organisateurs, à renforcer ou remplacer certains éléments techniques, mais également à améliorer le modèle économique des événements.

Le montant total prévisionnel, ci-annexé, de cette opération s'élève à 7 272 010 euros.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'évolution et la modernisation du stade de la Rabine ainsi que le montant des travaux induits ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : Nous voterons ces travaux de rénovation de la tribune École de musique et des loges du stade de la Rabine. Cette rénovation vient soutenir la pratique sportive et le rayonnement sportif de notre ville en permettant à toujours plus de spectateurs de suivre les matchs du RCV, du VOC et même de matchs internationaux. A la lueur du montant de l'investissement, 7 millions d'euros, il nous apparaît intéressant d'élargir le spectre des possibles pour le stade. Pourquoi ne pas proposer des événements culturels à la Rabine ? Le festival interceltique se clôt au Moustoir. Plusieurs stades organisent des concerts. Cet espace en cœur de ville pourrait servir d'écrin pour Jazz en ville, les Fêtes historiques, qui commencent bientôt, ou l'arrivée de la Redadeg récemment. Monsieur le maire, dans quelle mesure peut-on envisager l'organisation d'événements culturels au stade de la Rabine ?

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr de ce que je vais dire, mais je crois que la dernière fois que le stade du Moustoir a été utilisé pour la clôture du festival Interceltique, donc en août 2019, ils ont dû recouvrir la pelouse qui a mis 6 mois à repousser. Du coup, le FC Lorient a perdu des droits de TV par rapport au nombre de retransmissions. Et j'ai le sentiment que depuis 2020, 2021, ça se passe différemment. C'est très compliqué effectivement de mettre un sol, parce que le temps que vous posiez le sol, que vous le laissiez pour les manifestations, que vous le démontiez. Si vous avez durant ces quelques semaines ou quelques jours différentes températures, le champignon est sûr d'apparaître. C'est un peu compliqué mais il faudra peut-être essayer de trouver des choses avec une tribune neutralisée. On peut très bien avoir ce type de spectacle. Cela peut être envisagé, je suis ouvert à tout.

M. POIRIER : Une intervention rapide. Vous indiquez que depuis plus de 20 ans les installations du stade de la Rabine ont été améliorées en continu afin de les adapter aux exigences fédérales. Malgré cela, aujourd'hui, l'évolution et la modernisation du stade s'avèrent encore indispensables. On a un peu l'impression d'une course sans fin depuis 10-15 ans, pour répondre aux cahiers des charges des fédérations et des organisateurs, mais aussi pour suivre les résultats des équipes vannetaises et pour permettre une bonne mutualisation du stade. Pour 2021 à 2023, le coût des opérations s'élève à plus de 7 millions d'euros. Ces travaux vont permettre d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil du stade, cela pose deux questions. La première question, c'est celle de la limite raisonnable du nombre de places. Il y a quelques années le stade offrait 9 000 places, jusqu'où peut-on aller ? (9143 places en 2008). La seconde question, avec l'augmentation de la capacité d'accueil, quelles nouvelles solutions envisagez-vous pour permettre un accès facile et pacifié au stade. Pour conclure, le point positif de ce bordereau, c'est que vous nous présentez dans l'annexe une planification pluriannuelle des travaux sur 2022 et 2023. Le point négatif, c'est que vous nous demandez d'approuver des travaux et leurs coûts aujourd'hui alors que plusieurs d'entre eux ont été déjà lancés sans consultation du conseil municipal. Pour cette raison, nous ne participerons pas au vote sur ce bordereau.

M. LE MAIRE : Sur la forme, cette délibération, nous la passons à la demande de la Région Bretagne qui voulait avoir une vision étape par étape des travaux que nous engageons. Quand vous dites « du coup par coup » M. POIRIER, je pense que vous avez été très proche intellectuellement à un moment du maire de La Rochelle Monsieur CREPEAU, et avec les différents maires qui lui ont succédé, le stade est passé de 6 000 à 15 900 places sur 7 ou 8 ans. C'est la même chose qui a été faite à La Rochelle, accompagnant l'évolution du stade rochelais au rugby.

M. POIRIER : D'où ma question, jusqu'où pensez-vous que nous pouvons aller à Vannes et par rapport aux problèmes d'accès. Vous savez que plus il y a de personnes au stade, plus

l'accès sera difficile. Nous savons déjà qu'il y a des problèmes donc quelles sont les solutions envisagées pour faciliter cet accès ?

M. LE MAIRE : Nous pouvons retravailler sur la tribune Lucien JAFFRE, cela pourrait être envisagé éventuellement à la fin de ce mandat, et après c'est la tribune d'honneur, et là c'est assez compliqué donc nous pouvons penser qu'un stade à 13 500 - 14 000 places est quelque chose de raisonnable sur ce site. Nous allons continuer aussi pour l'accès au stade et pas seulement l'accès dans le stade. Nous avons déjà eu des réunions de travail avec Kicéo, le RCV, la ville et l'agglomération pour trouver des solutions et pour inciter à ce que les spectateurs viennent de plus en plus en mobilités douces et actives. Il y a un vrai effort à faire : lors du dernier match de la saison, même si nous étions à guichets fermés, seulement 240 personnes ont pris les bus gratuits. Donc nous regardons les différents points en ville et même en amont de la ville, pour permettre aux spectateurs de ne pas entrer dans ce cœur de ville.

M. UZENAT : Je vous remercie d'avoir apporté cette précision. Mais à vous entendre, nous avons l'impression que c'est à la Région Bretagne qu'il faudrait faire le reproche d'avoir cette transmission de documents alors que, si nous comprenons bien la réponse que vous avez faite, c'est parce que la Région a fait cette demande que nous avons cette délibération ce soir sinon il n'y aurait pas eu de délibération.

M. LE MAIRE : C'est un récapitulatif cette délibération, il y a des points qui datent de 2021 et qui ont déjà été votés.

M. UZENAT : Je maintiens que pour 2023 et même 2022, les travaux que vous nous demandez d'approuver ont déjà été lancés, donc s'il n'y avait pas eu la demande de la Région Bretagne probablement (en tout cas c'est ce que nous comprenons), il n'y aurait pas eu de délibération ce soir. Donc il y avait la possibilité quand même lors d'un précédent conseil municipal notamment celui du mois d'avril, avant que les travaux ne débutent, de faire les choses dans l'ordre. C'était de notre point de vue tout à fait possible. Car des travaux comme cela ne se lancent pas du jour au lendemain. Forcément, nous ne sommes pas au quotidien avec les services et les ordres de service ont été donnés au printemps, forcément, pour que les travaux débutent, que les entreprises s'organisent. Donc voilà, nous regrettons cette méthode, nous espérons vraiment que cela ne se reproduira pas.

M. LE MAIRE : Par rapport à la saisine du conseil municipal, tout n'était pas caler mi-mars et avec le calendrier des commissions et les 5 jours francs pour un conseil municipal première semaine d'avril M. UZENAT. Nous n'étions pas en capacité au 7 ou 8 mars d'avoir l'ensemble des marchés.

M. UZENAT : Le document que vous nous remettez n'a rien à voir avec un compte administratif, ou un budget primitif. Ce document-là, à l'euro près, de toute façon, nous vérifierons les marchés mais je pense qu'un document comme celui-là, vous étiez en mesure de le fournir au mois d'avril.

M. LE MAIRE : Non, nous n'en étions pas capable M. UZENAT.

M. UZENAT : Nous ne participons pas au vote, comme l'a dit M. POIRIER. Les travaux ont démarré donc la délibération intervient à posteriori. Donc voilà, il faut faire les choses dans l'ordre.

DELIBERATION

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix.

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

DEVELOPPEMENT DURABLE

Forfait Mobilités Durables - Mise en place

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

Afin de favoriser l'usage du vélo et du covoiturage lors des déplacements domicile-travail, il est proposé de mettre en place le Forfait Mobilités Durables (FMD). Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo électrique ou pratiquant le covoiturage (en tant que passager ou conducteur), entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant du FMD serait de :

- 200 € par an pour au minimum 100 jours de déplacements à vélo, vélo électrique ou covoiturage dans l'année,
- 100 € par an pour 50 à 99 jours de déplacements à vélo, vélo électrique ou covoiturage dans l'année.

La demande devra faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur et d'un relevé annuel des trajets visés du responsable hiérarchique.

Il sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année et ne sera pas imposable. Il sera versé par l'employeur l'année suivant le dépôt de la déclaration et ne sera pas cumulable avec la prime « transport » ou la prime « location de vélo », et concernera tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé en contrat supérieur à un an.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de mettre en place le Forfait Mobilités Durables à compter du 1er juillet 2022,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan de mobilité employeur

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

La ville de Vannes a adopté en 2017 un plan de mobilité employeur.

L'évolution des usages au cours des déplacements domicile-travail ou professionnels contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, le bruit, la pollution, mais aussi à faire des économies, garder la forme et partager un moment convivial, il est proposé d'actualiser et de renforcer ce plan, en proposant aux agents des nouvelles mesures incitatives pour des déplacements doux, actifs, ou alternatifs à la voiture individuelle.

Un budget d'investissement de 80 000 € (déjà prévu en 2022), et un budget annuel de fonctionnement de 20 000 € à compter de 2023 seront nécessaires. Par ailleurs, un bilan du plan de mobilité sera réalisé annuellement dans le cadre du rapport annuel de développement durable.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le plan de mobilité employeur et ses mesures ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 25

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare - Evolution

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Plusieurs contraintes règlementaires et conjoncturelles amènent à apporter quelques modifications au protocole sur le Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et sur l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), adopté en conseil le 17 décembre 2018.

1°) Conformément aux décrets du 29 décembre 2021, les auxiliaires de puériculture ont été reclassés en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022. Les grilles indiciaires ont été revues et les textes prévoient les modalités de reclassement des agents dans les nouvelles grilles.

Du fait de cette évolution, il convient de définir le régime indemnitare de ces agents dont les postes étaient précédemment cotés en catégorie C, et de créer un nouveau niveau de cotation IFSE B*, d'un montant forfaitaire de 410 € par mois, à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette catégorie de régime indemnitare, sans cotation, est créée de façon transitoire, dans l'attente d'une intégration de ce cadre d'emplois dans une grille de cotation liée au poste, dans le cadre du travail sur le RIFSEEP qui sera lancé en 2023.

2°) Par ailleurs, la Ville rencontre régulièrement des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension (notamment le médico-social, mais aussi la filière technique, les services ressources, ...), il est en conséquence proposé de compléter les modalités d'attribution du RIFSEEP aux contractuels prévues dans le protocole en ajoutant le paragraphe suivant :

« L'application du RIFSEEP à Vannes - Les bénéficiaires de l'IFSE :

Cependant l'attribution ponctuelle d'un régime indemnitare aux contractuels embauchés en accroissement temporaire d'activité et aux remplaçants dès le 1er jour de recrutement pourra être décidée, au vu des difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension. »

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

DELIBERATION

Je vous propose :

- de valider les modifications du protocole relatif au régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et sur l'engagement professionnel, adopté en conseil le 17 décembre 2018, telles que mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 26

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le tableau des emplois nécessite une mise à jour régulière, les modifications proposées portent sur les intitulés, les créations ou suppressions de poste ainsi que sur des actualisations du temps de travail afin de les adapter au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- d'ajouter, pour les postes de catégories A, B et C, que l'emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

M. UZENAT : Nous ne sommes pas dans les instances, donc nous nous abstiendrons.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation			CHAP 12
310011	Du Pôle proximité au pôle lien social et inclusion	Pôle proximité			Pôle lien social et inclusion			0
		Assistant administratif pôle proximité (F/H)			Assistant administratif pôle lien social et inclusion (F/H)			
310006	Du Pôle proximité au pôle lien social et inclusion	Pôle proximité			Pôle lien social et inclusion			0
		Comptable du pôle proximité (F/H)			Comptable du pôle lien social et inclusion (F/H)			
543097	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts	Directeur des espaces verts (F/H)			Directeur adjoint en charge des espaces verts (F/H)			0
		Catégorie A	Filière Technique		Catégorie A	Filière Technique		
		CE Ingénieurs	35/35e	100%	CE Ingénieurs CE Techniciens	35/35e	100%	
543100	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts	Responsable maintenance des espaces verts et espaces naturels (F/H)			SUPPRESSION			0
		Catégorie B	Filière Technique					
		CE Techniciens	35/35e	100%				
	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts	CREATION			Chargé de mission environnement et paysage (F/H)			1
					Catégorie A	Filière Technique		
					CE Ingénieurs	35/35e	100%	
543098	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts	Responsable des secteurs espaces verts et naturels - Adjoint du chef de service (F/H)			Responsable maintenance des espaces verts et des espaces naturels (F/H)			-1
		Catégorie B	Filière Technique		Catégorie B	Filière Technique		
		CE Techniciens	35/35e	100%	CE Techniciens CE Ingénieurs	35/35e	100%	
554175	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Responsable du service entretien des locaux (F/H)			Responsable du secteur 1 (F/H)			
554177	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554179	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
543161	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554183	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554180	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554181	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554182	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554176	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
554184	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 1	Pôle technique - bâtiment énergie - entretien des bâtiments			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 1			0
		Agent de propreté des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
445255	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Événementiel - Palais des arts			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Agent d'entretien (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
445257	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Événementiel - Palais des arts			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Agent d'entretien (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
433234	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - Musées - Animation du patrimoine			Pôle technique - Logistique espaces publics et payasages - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Agent d'entretien (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
445256	Pôle technique - Direction logistique espaces publics - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Événementiel - Palais des arts			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Réfèrent agent d'entretien (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
432209	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - Médiathèque - archives			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Agent d'entretien des locaux (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			
565346	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle technique - Logistique espaces publicset paysages - Logistique - entretien des locaux			Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2			0
		Agent d'entretien polyvalent (F/H)			Agent de propreté des locaux (F/H)			

Seance du 27-06-2022

432206	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - Médiathèque - archives		Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2		0	
		Agent d'entretien (F/H)		Agent de propreté des locaux (F/H)			
432207	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - Médiathèque - archives		Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2		0	
		Agent d'entretien (F/H)		Agent de propreté des locaux (F/H)			
432205	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts- Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - Médiathèque - archives		Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2		0	
		Agent d'entretien (F/H)		Agent de propreté des locaux (F/H)			
431112	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - conservatoire - Atelier artistique		Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2		0	
		Agent d'entretien (F/H)		Agent de propreté des locaux (F/H)			
431110	Pôle technique - Direction logistique espaces publics espaces verts - Entretien Ménager - Secteur 2	Pôle animation - Culture - conservatoire - Atelier artistique		Pôle technique - Logistique espaces publics espaces verts - logistique - entretien ménager - Secteur 2		0	
		Agent d'entretien (F/H)		Agent de propreté des locaux (F/H)			
310007	Pôle Proximité au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle proximité		Administration du pôle animation éducation		0	
		Réfèrent ressources humaines du pôle proximité (F/H)		Réfèrent ressources humaines du pôle animation éducation (F/H)			
310005	Pôle Proximité au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle proximité		Administration du pôle animation éducation		0	
		Comptable du pôle proximité (F/H)		Comptable du pôle animation éducation (F/H)			
310009	Pôle Proximité au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle proximité		Administration du pôle animation éducation		0	
		Réfèrent dossiers partenaires (F/H)		Réfèrent dossiers partenaires (F/H)			
410002	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Responsable du pôle animation (F/H)		Responsable du pôle animation éducation (F/H)			
410004	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Réfèrent budget du pôle animation (F/H)		Réfèrent budget du pôle animation éducation (F/H)			
410005	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Comptable du pôle animation (F/H)		Comptable du pôle animation éducation (F/H)			
410006	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Comptable du pôle animation (F/H)		Comptable du pôle animation éducation (F/H)			
410007	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Réfèrent RH du pôle animation (F/H)		Réfèrent RH du pôle animation éducation (F/H)			
410008	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Assistant DGA du pôle animation (F/H)		Assistant DGA du pôle animation éducation (F/H)			
410010	Pôle Animation au Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation	Administration du pôle animation		Administration du pôle animation éducation		0	
		Assistant de gestion administrative (F/H)		Assistant de gestion administrative (F/H)			
321097	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Relais Petite Enfance	Animateur de Relais Assistantes Maternelles (F/H)		Animateur de relais petite enfance (F/H)		0	
		Catégorie B	Filière Médico-Sociale		Catégorie A		Filière Médico-Social
		CE Infirmiers	35/35e	100%	CE Educateur de jeunes enfants		35/35e 100%
321016	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement (F/H)		Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement (F/H)		0,20	
		Catégorie B	Filière Médico-Sociale		Catégorie B		Filière Médico-Sociale
		CE Auxiliaire de puériculture	28/35e	80%	CE Auxiliaire de puériculture		35/35e 100%
321017	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	Auxiliaire de puériculture/Assistante d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		Auxiliaire de puériculture/Assistante d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		0,20	
		Catégorie B	Filière Médico-Sociale		Catégorie B		Filière Médico-Sociale
		Catégorie C			Catégorie C		
321018	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement (F/H)		Auxiliaire de puériculture du pôle de remplacement (F/H)		0,20	
		Catégorie B	Filière Médico-Sociale		Catégorie B		Filière Médico-Sociale
		CE Auxiliaire de puériculture	28/35e	80%	CE Auxiliaire de puériculture		35/35e 100%
321019	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	Assistant d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		Assistant d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		0,20	
		Catégorie C	Filière Technique et Médico-Sociale		Catégorie C		Filière Médico-Sociale
		CE Adjoint techniques / CE Agents sociaux	28/35e	80%	CE Agents sociaux		35/35e 100%
321020	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	Assistant d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		Assistant d'accueil de jeunes enfants du pôle de remplacement (F/H)		0,20	
		Catégorie C	Filière Technique et Médico-Sociale		Catégorie C		Filière Médico-Sociale
		CE Adjoint techniques / CE Agents sociaux	28/35e	80%	CE Agents sociaux		35/35e 100%
321366	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - MA Richemont	Auxiliaire de puériculture (MA Richemont)		Auxiliaire de puériculture (MA Richemont)		0,20	
		Catégorie B	Filière Médico-Sociale		Catégorie B		Filière Médico-Sociale
		CE Auxiliaire de puériculture	28/35e	80%	CE Auxiliaire de puériculture		35/35e 100%

321365	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - MA Mémimur	Auxiliaire de puériculture (MA Mémimur)			Auxiliaire de puériculture (MA Mémimur)			0,20		
		Catégorie B		Filière Médico-Sociale		Catégorie B			Filière Médico-Sociale	
		CE Auxiliaire de puériculture	28/35e	80%	CE Auxiliaire de puériculture	35/35e	100%			
	Pôle Animation éducation - Education - Petite Enfance - Pôle remplacement	CREATION			Educatrice de jeunes enfants (F/H)			1		
		Catégorie A		Filière Médico-Sociale		Catégorie A			Filière Médico-Sociale	
		CE Educateur de jeunes enfants	35/35e	100%	CE Educateur de jeunes enfants	35/35e	100%			
	Pôle Animation éducation - Culture - Animation du Patrimoine Limur	CREATION			Assistant d'exposition (F/H)			1		
		Catégorie B		Filière Culturelle		Catégorie B			Filière Culturelle	
		CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35e	100%	CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35e	100%			
431162	Pôle Animation éducation - Culture - Conservatoire Ateliers artistiques	Enseignant d'orgue (F/H)			Enseignant d'orgue (F/H)			0,25		
		Catégorie A		Filière Culturelle		Catégorie A			Filière Culturelle	
		CE Professeurs d'Enseignement Artistique	12/16e	75%	CE Professeurs d'Enseignement Artistique	16/16e	100%			
431265	Pôle Animation éducation - Culture - Conservatoire Ateliers artistiques	Enseignant de théâtre (F/H)			SUPPRESSION			-0,50		
		Catégorie B		Filière Culturelle						
		CE Assistants d'enseignement Artistique	10/20e	50%						
	Pôle Animation éducation - Culture - Conservatoire Ateliers artistiques	CREATION			Enseignant de théâtre (F/H)			0,4		
		Catégorie B		Filière Culturelle		Catégorie B			Filière Culturelle	
		CE Assistants d'enseignement	8/20e	40%	CE Assistants d'enseignement	8/20e	40%			
	Pôle Ressources Citoyenneté - DRH	CREATION			Administrateur fonctionnel (F/H)			1		
		Catégorie A		Filière Administrative		Catégorie A			Filière Administrative	
		CE Attachés	35/35e	100%	CE Attachés	35/35e	100%			
342312	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Responsable du service sécurité et protection municipale (F/H)			Directeur de la direction de la Tranquillité (F/H)			0		
		Catégorie A et B		Filière Police Municipale		Catégorie A et B			Filière Police Municipale	
		CE Directeurs de police municipale	35/35e	100%	CE Directeurs de police municipale	35/35e	100%			
342328	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Policier municipal (F/H)			Policier municipal - responsable opérationnel - adjoint au directeur (F/H)			0		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
342330	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Policier municipal (F/H)			Policier municipal - Chef de brigade - Référent police de l'environnement (F/H)			0		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
342335	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Policier municipal (F/H)			Policier municipal - Chef de brigade - Référent police de l'environnement (F/H)			0		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
342374	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Policier municipal (F/H)			Policier municipal - Chef de brigade (F/H)			0		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
342332	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	Policier municipal (F/H)			Policier municipal - Chef de brigade			0		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
	Pôle Ressources Citoyenneté - Tranquillité	CREATION			Policier municipal - moniteur bâton et TPI* (F/H)			1		
		Catégorie C		Filière Police Municipale		Catégorie C			Filière Police Municipale	
		CE Agents de police municipale	35/35e	100%	CE Agents de police municipale	35/35e	100%			
310002	Du Pôle Proximité au Pôle Ressources Citoyenneté - Administration du pôle Ressources et Citoyenneté	Administration du pôle proximité			Administration du pôle ressources et citoyenneté			0		
310008	Du Pôle Proximité au Pôle Ressources Citoyenneté - Administration du pôle Ressources et Citoyenneté	Responsable de l'administration du pôle proximité (F/H)			Responsable de l'administration du pôle ressources et citoyenneté (F/H)			0		
		Assistant du DGA du pôle proximité (F/H)			Assistant du DGA du pôle ressources et citoyenneté et référente RH (F/H)					
310004	Du Pôle Proximité au Pôle Ressources Citoyenneté - Administration du pôle Ressources et Citoyenneté	Administration du pôle proximité			Administration du pôle ressources et citoyenneté			0		
		Comptable du pôle proximité (F/H)			Comptable des pôles ressources et citoyenneté et animation éducation (F/H)					
310003	Du Pôle Proximité au Pôle Ressources Citoyenneté - Administration du pôle Ressources et Citoyenneté	Administration du pôle proximité			Administration du pôle ressources et citoyenneté			0		
		Référent budgétaire du pôle proximité (F/H)			Référent budgétaire du pôle ressources et citoyenneté (F/H)					
310010	Du Pôle Proximité au Pôle Ressources Citoyenneté - Administration du pôle Ressources et Citoyenneté	Administration du pôle proximité			Administration du pôle ressources et citoyenneté			0		
		Assistant administratif du pôle proximité (F/H)			Assistant administratif du pôle ressources et citoyenneté (F/H)					

Point n° : 27

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Tarifs - Modifications

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Les tarifs des équipements liés à l'enfance (Multi-accueils, cantines, périscolaires, ALSH, CRD, Tickets sport-culture-nature...) sont basés sur les revenus des usagers et scindés en 8 quotients familiaux (QF) allant de A, pour les foyers ayant les revenus les plus importants, à H, pour les revenus les plus faibles.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués ne recouvrent pas les dépenses engagées, c'est ainsi que plus de 4.8M€ sont consacrés chaque année à la politique familiale. Par ailleurs, et afin de favoriser l'accès de tous les services publics à tous les vannetais, les tarifs des 4 derniers quotients familiaux ont été gelés depuis 2014 et des adaptations de tranches ont été opérées en 2020, permettant aux foyers disposant des revenus les plus faibles de bénéficier de tarifs plus bas.

Dans un contexte économique difficile et afin d'offrir une grille tarifaire plus adaptée aux revenus de chacun, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, celle-ci intégrant:

- la scission de la catégorie A en 3 tranches (A1, A2, A3 pour la plus élevée),
- l'intégration au calcul des QF d'une part proportionnelle aux revenus afin de lisser les effets de seuils,
- le repositionnement des tarifs des cantines, ALSH, périscolaires, Tickets Sports Culture Nature sur la base des moyennes constatées dans les communes comparables ou proches.

Cette nouvelle grille (figurant en annexe 1) aurait pour effet :

- une baisse de tarifs pour les ménages issus des classes moyennes et des classes les moins aisées,
- une hausse limitée à 3% pour les plus hauts revenus des classes moyennes et une hausse pour les classes aisées dans la limite des tarifs pratiqués dans des territoires comparables ou proches.

Par ailleurs, et en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, il est proposé :

DELIBERATION

- de fixer l'augmentation maximale des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire (tels que mentionnés en annexe 2), à +3,63%
- de limiter la hausse induite pour les catégories E, F, G et H aux tarifs actuels.

Les modifications diverses figurant en annexes 3 à 7 et concernant la maison de la nature, le stade de la Rabine, l'occupation du domaine public, le palais des arts, les archives et les musées sont également proposées.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les créations des tarifs et dispositions particulières détaillées en annexe ;
- d'appliquer le plafond d'évolution des tarifs municipaux à + 3,63 % maximum pour les tarifs vannetais et non vannetais relatifs aux services fonctionnant en année scolaire, dans la limite des tarifs actuels pour les catégories E, F, G et H ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme BERTHIER : Le lissage des effets de seuil est en effet bénéfique afin d'amoindrir la hausse des coûts de la vie cette année pour tous. Mais la formulation est peu compréhensible, il est évoqué une hausse limitée alors qu'il y a finalement une stagnation. Ainsi pour la dernière tranche, la H, il n'y a pas de baisse malgré le faible quotient et donc les très faibles revenus des personnes concernées. 90€ pour 15 jours d'ALSH pour les vacances scolaires, ça ne vous paraît peut-être pas grand-chose mais c'est un budget énorme pour une famille monoparentale dans la précarité. Nous allons voter pour ce bordereau car cela va dans le bon sens, cependant nous vous avons invité à plusieurs reprises déjà à baisser fortement cette toute dernière tranche. Pourquoi ne pas faire un effort alors que la ville en a largement les moyens ? Est-il possible de l'envisager pour l'année prochaine ? Merci.

M. LE MAIRE : Vous savez qu'en déduction de ce coût Mme BERTHIER, viennent souvent ce que l'on appelle les « bons CAF » et quand le parent seul travaille, il peut aussi y avoir une aide de l'employeur. Ces 90€ pour 2 semaines, soit pour 10 jours de prise en charge, représente une somme, j'en suis bien conscient. Nous proposons des activités de très grandes qualités et je le redis, il y a des aides qui viennent en déduction du tarif payé par la famille.

M. LE MESTRE : M. le Maire, chers collègues, nous voterons bien évidemment ce bordereau, mais nous souhaitons intervenir pour mettre en avant le travail fait par les services et présenté en détail en commission. Travail qui conduit d'une part à soulager les ménages les plus fragiles en ces périodes où le pouvoir d'achat est fortement attaqué et d'autre part à instaurer la progressivité de ces mêmes tarifs afin d'éviter les effets de seuil fortement pénalisants pour ceux qui passent de peu d'une tranche à une autre. Peut-être cela aurait pu être fait plus tôt, peut-être est-il possible d'aller plus loin encore dans le soutien aux familles les plus modestes, mais saluons ce travail déjà important.

M. LE MAIRE : Merci de vos propos, même ceux de Mme BERTHIER qui montrent que ça va dans le bon sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 28

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Principal dont les résultats d'exécution figurent ci-dessous présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



GED

056019
TRES. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2
Exercice 2021

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-11 140 557,79		3 041 794,89		-8 098 762,90
Fonctionnement	17 321 431,88	11 140 557,79	12 104 278,26		18 285 152,35
TOTAL I	6 180 874,09	11 140 557,79	15 146 073,15		10 186 389,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
03207-RESTAURANTS MUNICIPAUX V					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
03213-LOT CAUX HABITATION VANN					
Investissement	-453 880,42		-776 032,83		-1 229 913,25
Fonctionnement	-208,08				-208,08
Sous-Total	-454 088,50		-776 032,83		-1 230 121,33
TOTAL II	-454 088,50		-776 032,83		-1 230 121,33
III - Budgets des services à					



056019

TRES. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2

Exercice 2021

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
caractère industriel					
et commercial					
03202-PARKING DES ARTS VANNES					
Investissement	370 389,79		23 374,54		393 764,33
Fonctionnement					
Sous-Total	370 389,79		23 374,54		393 764,33
TOTAL III	370 389,79		23 374,54		393 764,33
TOTAL I + II + III	6 097 175,38	11 140 557,79	14 393 414,86		9 350 032,45

Point n° : 29

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Compte administratif 2021

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	11 140 557,79			6 180 874,09	4 959 683,70	
Opérations de l'exercice	28 727 454,39	31 769 249,28	71 434 115,84	83 538 394,10	100 161 570,23	115 307 643,38
TOTAUX	39 868 012,18	31 769 249,28	71 434 115,84	89 719 268,19	105 121 253,93	115 307 643,38
Résultats de clôture	8 098 762,90			18 285 152,35		10 186 389,45
Restes à réaliser	701 684,23				701 684,23	
TOTAUX CUMULES	8 800 447,13			18 285 152,35		9 484 705,22
RESULTATS DEFINITIFS	8 800 447,13			18 285 152,35		9 484 705,22
COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		370 389,79				370 389,79
Opérations de l'exercice	224 631,40	248 005,94	437 898,65	437 898,65	662 530,05	685 904,59
TOTAUX	224 631,40	618 395,73	437 898,65	437 898,65	662 530,05	1 056 294,38
Résultats de clôture		393 764,33				393 764,33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		393 764,33				393 764,33
RESULTATS DEFINITIFS		393 764,33				393 764,33
COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	203 715,35	203 715,35	1 625 760,93	1 625 760,93	1 829 476,28	1 829 476,28
TOTAUX	203 715,35	203 715,35	1 625 760,93	1 625 760,93	1 829 476,28	1 829 476,28
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés	453 880,42		208,08		454 088,50	
Opérations de l'exercice	6 311 577,07	5 535 544,24	5 562 297,88	5 562 297,88	11 873 874,95	11 097 842,12
TOTAUX	6 765 457,49	5 535 544,24	5 562 505,96	5 562 297,88	12 327 963,45	11 097 842,12
Résultats de clôture	1 229 913,25		208,08		1 230 121,33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 229 913,25		208,08		1 230 121,33	
RESULTATS DEFINITIFS	1 229 913,25		208,08		1 230 121,33	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Je laisse la lecture du bordereau et la police de l'assemblée à M. THEPAUT. Je reviendrai lorsque le vote aura été fait.

M. UZENAT : Mon intervention vaudra aussi bien pour le compte administratif que pour l'affectation des résultats, le budget supplémentaire et les autorisations de programme puisqu'en fait, c'est quand même la même stratégie financière et budgétaire de la part de votre majorité. Tout d'abord, je vous avoue que je ne me retrouve pas tout à fait dans l'expression que vous avez employé à plusieurs reprises « de reprise douce ». Alors c'est peut-être vrai pour l'activité d'une façon générale, pas quand nous regardons les recettes de la collectivité et pour une fois, la brutalité est plutôt bienvenue parce que sur les droits de mutation, cette hausse est vertigineuse, 5,2 millions d'euros vous l'avez rappelé, c'est plus 40 % par rapport aux inscriptions du budget primitif 2021. C'est en valeur absolue, plus 1,5 millions d'euros et c'est plus 1 million d'euros par rapport au compte administratif 2020, donc une hausse de près de 30 %, ça n'est pas une reprise douce, très clairement. Alors c'était prévisible, je me souviens de débats en fin d'année dernière à l'occasion des orientations budgétaires, mais là nous atteignons des niveaux stratosphériques. Quand nous regardons les moyennes annuelles du précédent mandat, nous ne sommes plus dans le même monde, très clairement. Alors cela ne concerne pas que Vannes mais à Vannes, nous le voyons, cette accélération est particulièrement nette. Cette reprise qui n'est pas douce, se vérifie aussi pour les impôts directs locaux et les autres impôts assimilés, 35,5 millions d'euros au compte administratif 2021, en comparaison avec le compte administratif 2020, c'est + 7 % donc vous avez réexpliqué cette déclinaison des 7 % mais plus 7 %, c'est très net, c'est bien supérieur à l'inflation qui pouvait exister cette année-là. En valeur absolue, c'est +2,4 millions d'euros. Et lorsque nous comparons cette hausse d'impôts directs locaux alors cette hausse en produit, nous sommes bien d'accord, vous n'avez pas touché au taux mais la preuve que ce n'est pas nécessaire, par rapport au compte administratif 2017 sur une période de cinq ans, c'est plus 51 % donc c'est quand même loin d'être anodin. Ce qui veut dire que sur ces deux volets droits de mutation et impôts directs locaux, c'est 3,5 millions de recettes supplémentaires par rapport au compte administratif 2020. Donc nous ne sommes pas dans l'épaisseur du trait. De l'autre côté, vous l'avez rappelé aussi, chapitre 011 sur les charges générales, une hausse modérée de 300 000 € notamment liée à une renégociation des contrats énergie et le chapitre 012 la masse salariale avec une hausse de 700 000 €. Donc ce qui veut dire que sur ces deux gros postes de dépenses, il n'y a pas que cela évidemment, nous avons là une hausse en cumulé d'un million d'euros à rapporter aux 3,5 millions et encore une fois, je n'intègre pas l'évolution très nette là aussi de la taxe d'aménagement. De l'autre, la ville a largement les moyens, des moyens très importants, et de l'autre côté sur la partie dépenses, à nouveau nous considérons que c'est une stratégie très douce, trop douce, de notre point de vue. Sur les dépenses d'équipement, j'ai regardé ce que vous annonciez lors de l'adoption du budget

primitif 2021, à grands coups de « c'est ambitieux, nous avons des niveaux jamais atteints ». D'ailleurs vous avez refait la même chose en 2022. Donc nous verrons lors du compte administratif l'année prochaine. Mais la réalité c'est que les dépenses d'équipement donc l'indicateur précis sur la réalité des investissements, c'est 17,9 millions d'euros en 2021, dont près d'un quart pour la chapelle Saint Yves, alors qu'au budget primitif, c'était presque 25 millions d'euros qui étaient inscrits, donc le taux de réalisation en 2021 atteint 72 %. Il est très en recul par rapport aux années précédentes puisqu'il y avait une volonté sur les années précédentes, notamment dans la programmation budgétaire, d'essayer de caler au mieux entre le budget primitif, le budget total et le compte administratif. Là nous voyons un décrochage très net. Et par rapport au compte administratif 2020 là aussi il y a un recul assez sensible. Je le rappelle au CA 2020, 20,5 millions d'euros de dépenses d'équipement donc c'est 13 % en recul alors que 2020 là aussi, était une année somme toute très particulière. Ça c'est pour la partie dépenses d'équipement et j'y reviendrai rapidement avec les autorisations de programme et les crédits de paiement. Et sur la partie fonctionnement, et bien nous sommes au regret à nouveau de constater que face aux urgences, qu'elles soient sociales ou écologiques, ces deux grandes urgences dont nous avons encore reparlé au cours des dernières semaines, la ville n'est pas au rendez-vous alors même que les recettes affluent. Alors vous évoquez dans les dépenses supplémentaires pour 2022 avec le budget supplémentaire, la revalorisation du point d'indice. A ma connaissance, aujourd'hui, nous ne connaissons pas encore le détail, ça devrait être annoncé au début du mois de juillet s'il y a un gouvernement, dans quelles conditions, tout ça nous n'en savons rien. Mais pour l'instant, l'impact financier n'est pas mesurable de façon précise pour les collectivités locales. Vous avez provisionné un petit peu moins de 600 000 €, ça devrait être contenu dans cette enveloppe-là. Et puis vous annoncez aussi pour bien démontrer à quel point finalement la ville a presque trop de recettes, une provision de 1,5 millions d'euros, c'est quand même suffisamment rare pour être noté et de l'autre côté c'est notre surprise, vous annoncez la diminution de l'emprunt alors même que, et vous le savez, vous l'avez vous-même évoqué, un redressement brutal des taux en cours et qui va sans doute encore s'accélérer dans les semaines qui viennent, à voir avec les décisions de la banque centrale. Donc ce n'était surtout pas le moment pour réduire l'emprunt parce que les conditions dans lesquelles l'emprunt était possible, vous avez souscrit un emprunt de 5 millions d'euros auprès du crédit mutuel ; c'était encore dans des conditions plus acceptables qu'elles ne le seront dans les jours, les semaines qui viennent. Sur la lutte en particulier contre la précarité et les inégalités, là aussi, nous sommes au regret de constater que l'effort est très insuffisant au regard encore une fois des moyens de la collectivité qui sont très importants. La subvention de fonctionnement au CCAS qui ne bouge pas très clairement et qui est même en légère diminution quand nous regardons la moyenne sur les dernières années, un peu plus d'1,8 million euros. Sur le logement, je ne vais pas revenir sur les débats que nous avons vus lors d'un précédent bordereau concernant le square du Morbihan ou l'allée Malolepszy. A priori, je l'ai observé dans l'une des réunions municipalités, il y aura un projet rue de Strasbourg avec trois immeubles pour 48 logements, trois maisons, et pour lequel très clairement vous annoncez qu'il n'y aura pas de logements sociaux dans ces différents programmes. Vous évoquez 10 logements abordables. Là aussi, nous aurions souhaité que l'effort soit beaucoup plus significatif que le lien avec l'Office foncier solidaire aussi particulièrement assumé que la ville accepte de contribuer à l'effort collectif en vendant son foncier beaucoup moins cher avec des conditions derrière pour rendre notre territoire et notre commune beaucoup plus accessible aux ménages modestes. Toujours sur la question du logement, le sujet de l'énergie. Je ne vais pas vous l'apprendre, nous sommes tous concernés, particuliers, collectivités, entreprises mais j'ai reçu ces derniers jours, de nombreux courriers. Alors nous avons la présidente de Vannes Golfe Habitat ici, j'en suis très heureux, mais de nombreux courriers de locataires du parc social à la suite de la mise en place de l'étalement de la prise en charge du coût de l'énergie. C'est-à-dire que grosso modo, aujourd'hui les locataires payaient des mensualités d'octobre à mai et donc l'annonce qui leur a été faite, un courrier qui date du mois de juin, c'est que le prélèvement sera mensualisé sur 12 mois, j'imagine que ce sera

aussi repris par le bailleur désormais départemental, avec une hausse des mensualités, et désormais 12 prélèvements par an. Donc j'ai un exemple très concret, un locataire qui payait jusqu'à l'année dernière 400 € d'énergie et sur 2022 va payer 840 € donc là nous parlons de 440 €. C'est en l'occurrence sur le quartier Kercado. Je ne vais pas rappeler le revenu médian 6700 €, 50 % de la population qui a moins de cette somme et donc vous imaginez une hausse de 440 €, c'est absolument considérable. Alors il se trouve qu'il y a un certain nombre de questions qui se posent notamment sur les logements vacants parce qu'à Kercado, à priori, les systèmes font que nous ne pouvons pas couper quand il y a du chauffage, il n'est pas possible de couper le système dans les logements qui ne sont pas vacants. Donc ce sont évidemment des charges qui pèsent sur le bailleur mais toujours est-il que pour ces locataires, ça devient très compliqué et qu'en face, il n'y a pas de solutions précises qui sont apportées. Alors il y a certes l'État qui essaie de se mobiliser, mais la ville aurait pu et peut encore proposer des chèques énergie, peut proposer des groupements d'achat pour les particuliers pour essayer de réduire le coût de l'énergie, ça va devenir une vraie préoccupation, ça l'est déjà depuis plusieurs mois, mais là quand nous avons ces chiffres avec des gens qui ne pourront pas supporter ces hausses même si l'effort est fait pour essayer de lisser, ça ne sera pas supportable pour eux. Et deuxième volet sur l'urgence écologique, l'autorisation de programme développement durable qui diminue sur le mandat, c'est là aussi assez incompréhensible. C'est-à-dire qu'en fait vous avez les montants sur l'éclairage public pour les trois prochaines années, et puis après, vous avez un décrochage, pas de compensation, de mesures volontaristes. Sur le décret tertiaire dans le cadre des AP/CP, vous annoncez 150 000 € par an au regard de l'enjeu de ce décret tertiaire, ça me semble singulièrement insuffisant. Sur la stratégie immobilière, j'ai eu l'occasion de l'évoquer mais il nous semblerait très opportun même si les finances de la collectivité sont saines, et bien c'est sans doute bienvenu d'avoir une liste très précise des biens de la commune. Nous avons demandé sur le mandat précédent de pouvoir avoir une liste actualisée avec les performances énergétiques de ces différents bâtiments, ça fait partie aussi de notre capacité à agir. Donc pour toutes ces raisons, le compte administratif nous nous abstiendrons, également sur les affectations de résultats et nous voterons contre évidemment le budget supplémentaire 2022 qui est finalement la continuité stricte du budget primitif et nous ne prendrons pas part au vote sur les autorisations de programme crédit paiement parce que là aussi absence de plan pluriannuel d'investissement. J'en profite juste pour signaler une erreur dans les autorisations de programme et crédits de paiement, sur la partie l'autorisation programme sur le bâtiment, ce n'est pas de 2 746 000 €, c'est 2 852 000 € donc le total n'est pas correct, sous réserve que les lignes qui composent cette autorisation programme soient elles-mêmes bonnes. Je voulais terminer par quelques questions parce que dans les autorisations de programme, vous évoquez Petit Fers. Qu'en est-il, parce que visiblement il y a eu un problème de procédure, donc nous devons comprendre une erreur de la ville. Donc qu'est-ce que vous allez faire ? Parce que nous, nous disons que c'était un bâtiment stratégique et qu'il était nécessaire que la ville se positionne, elle aurait pu le faire il y a quelques années. Donc, là, maintenant, est-ce que vous allez essayer de bloquer, de ce que nous comprenons à travers les articles de presse, l'actuel propriétaire pour dissuader d'éventuels acheteurs ? Dans les autorisations de programme, vous évoquiez une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un parking en ouvrage. Donc, nous imaginons que vous faites référence au parking des capucins ? Est-ce le cas, et quel est le calendrier en lien avec le projet Rive Gauche ? Et puis vous avez une autorisation de programme qui évoque des regroupements d'écoles, ALSH et crèches à l'horizon de la fin de mandat donc vous provisionnez 2 millions d'euros en 2026 et 4 millions après le mandat. Or 2026 va arriver finalement assez vite, est-ce que vous avez d'ores et déjà des projets en la matière ? Et puis dernière question sur la place Maurice Marchais pour faire écho à la fin de mon intervention sur le développement durable, le retour des arbres, est-ce un horizon, sans mauvais jeu de mots, raisonnable ? Sous quelle durée parce que nous le voyons au-delà des températures que nous pouvons connaître, c'est un enjeu de long terme, surtout à proximité d'un équipement éducatif comme le collège Jules Simon. Je vous remercie.

M. AUFFRET : De notre côté, à « Vannes pour tous », nous regrettons d'abord le caractère très brut de la présentation du compte administratif qui nous est présenté au vote. Nous aurions aimé pouvoir appuyer notre avis sur une analyse, vous l'avez lue, en partie dite, mais nous aurions aimé une analyse par objectif, pour nous permettre de voir dans quelles mesures ce compte administratif, la manière dont les dépenses ont été faites, sont bien dans la lignée des objectifs que vous vous êtes fixés. Nous aurions aimé par exemple discuter de la distribution des dépenses réelles pour saisir les priorités des politiques que vous mettez en œuvre. Concrètement, 116 000 € de dépenses d'alimentation en fonctionnement, à quoi cela correspond-t-il ? Avez-vous des orientations financières en la matière ? Sur l'investissement, il est impossible de séparer le récurrent de l'opérationnel. Ce sont des éléments qui nous auraient aidé à avoir un avis construit sur ce compte administratif car c'est compliqué de faire ligne de compte par ligne de compte. Au-delà de ce manque d'analyse sur laquelle nous pourrions débattre, quelques points d'alerte de notre côté. Premièrement, la ville est peu endettée. 4,4 ans de délai de désendettement. Je sais que c'est un sujet de fierté dans la majorité. Pour notre part, alors que les taux remontent fortement, nous avons l'impression d'une occasion gâchée. C'est quand les taux sont bas qu'on emprunte ! L'occasion de rénover certaines de nos salles de sports vieillissantes, l'occasion de rénover le Palais des Arts et la médiathèque municipale, de réaménager en profondeur la Place de la Libération et pas seulement la surface, de repenser les axes de transports de la ville, ou encore d'accompagner la construction de crèches dont la ville manque cruellement. Autant d'investissements qui étaient à notre portée et abordables en période de taux bas. Qui dorénavant ne le sont plus. C'est dommage. Deuxièmement, le montant des subventions aux associations est stable et cela depuis 10 ans ! J'ai noté 6,5 millions d'euros en 2021 contre 6 millions d'euros en 2009 – ce sont les données du Ministère des Finances. C'est 8% d'augmentation sur 12 ans ! Pour 19% d'inflation cumulée. Ce sont des économies qui ont été faites sur les associations. A l'heure où l'inflation accélère, peut-être est-il venu le temps de desserrer les cordons de la bourse au profit de nos associations qui ont toutes des dépenses contraintes. C'est une priorité et je suis sûr que vous n'y serez pas insensible. Troisièmement, les charges de personnel représentent selon nos calculs 59% de la structure du compte, plus que chez nombre de nos communes paires. Nous serons donc particulièrement impactés par le dégel du point d'indice dans la fonction publique. Nous avons noté les provisions prévues pour cette augmentation à venir. Sur quelle base d'augmentation les avez-vous calculées ? Dernier point, si nous prenons de la hauteur par rapport à ce compte administratif, la population à Vannes stagne depuis plus de 10 ans. C'est autant de potentiel fiscal qui nous échappe. Et ce, alors que plusieurs centaines de nouveaux logements sont livrés chaque année. L'explication qui nous est donnée est souvent celle des divorces qui créent des besoins, plus de logement pour un même nombre de personnes, mais nous ne sommes pas totalement convaincus. Peut-être faudrait-il aussi regarder du côté de la location saisonnière ou des résidences secondaires. C'est en tout cas une incitation à construire plus. Car notre ville doit supporter des charges de centralité dans une agglomération en forte augmentation de population. Plus nous stagnerons et plus ces charges pèseront sur les Vannetais. Pour l'ensemble de ces remarques, en particulier l'absence d'analyse du compte administratif, nous nous abstenons sur ce bordereau.

M. THEPAUT : M. UZENAT, finalement comme tous les ans, vous nous faites un procès d'être trop riche. Les recettes que nous enregistrons, que ce soit au niveau des droits de mutation, la taxe d'aménagement ou la progression de la taxe foncière, c'est le résultat d'une bonne politique, parce que sur les droits de mutation, là c'est très aléatoire. Mais cela prouve que beaucoup de gens veulent venir à Vannes, donc il y a un marché immobilier dynamique. Nous enregistrons aussi beaucoup de cessions dans le domaine commercial qui elles, contribuent également sur des montants considérables à augmenter ces droits de mutation. Si nos bases sont dynamiques en matière de taxe foncière, c'est la qualité de vie qui est produite à Vannes. Quand je vois des gens qui viennent s'installer à Vannes, ils mettent en

avant la qualité de vie et je pense que la production de logements et la rénovation de ces logements construits conduit à cette augmentation dynamique des bases en dehors de la revalorisation forfaitaire, c'est aussi le résultat d'une politique. Ça ne tombe pas du ciel, c'est vraiment quelque chose qui est le résultat d'une politique menée depuis je dirais des dizaines d'années. Sur l'investissement, le différentiel je l'ai expliqué tout à l'heure, entre la projection d'investissement qui a été faite dans le budget et la réalisation, c'est aussi lié au paiement que nous n'avons fait que début 2022, sur la rive gauche du bâtiment que nous avons acquis. Il était prévu de l'acquérir sur 2021, la mutuelle, le paiement définitif ne sera fait qu'en 2022. Sur le point d'indice, c'est demain que sera connu le montant de la revalorisation, donc nous verrons si notre anticipation, la provision de 3 % est confirmée ou pas. Effectivement, les taux d'emprunt se sont fortement redressés. Nous restons quand même dans un domaine je dirais raisonnable pour les générations comme moi qui ont connu des taux d'emprunt de 12 et 15 %. Nous n'en sommes pas là, nous restons encore sous la barre des 2 %. Donc ces taux d'emprunt effectivement sont attractifs et vont sans doute encore remonter. Cette hausse du taux d'emprunt qui nous conduirait à emprunter pour investir, parce que le marché est favorable ; il ne faut pas oublier que le marché aujourd'hui des travaux est très défavorable. Aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui renoncent à faire des travaux et la ville aussi parce que c'est trop cher et parce qu'il n'y a pas de disponibilité d'entreprises. Aujourd'hui trouver quelqu'un pour faire des travaux, c'est extrêmement compliqué. Et donc c'est compliqué pour les particuliers mais c'est compliqué aussi pour les services municipaux. Donc je ne sais pas si c'est de bonne politique aujourd'hui d'emprunter plus cher pour faire des travaux qui seront plus chers. Donc je préfère rester sur notre plan d'investissement qui avait été prévu, celui du mandat effectivement. M. UZENAT, il y a des décalages d'une année sur l'autre, c'est le lot de tous les programmes, les travaux qui sont réalisés et mais au bout du compte, dans le mandat, je pense que nous réaliserons les 120 millions d'euros qui étaient prévus sur l'ensemble du mandat. Sur l'énergie, je vais laisser peut-être Hortense LE PAPE répondre, de même sur le décret tertiaire sur la rénovation des bâtiments. En ce qui concerne la place Maurice Marchais, le débat aujourd'hui ce n'est plus sur le retour des arbres mais sur quels types d'arbres. Les arbres vont revenir sur la place Maurice Marchais, soyez en certain, mais c'est le type d'arbres aujourd'hui sur lequel nous recherchons le meilleur compromis. Enfin, Monsieur AUFFRET, effectivement nous pourrions faire une présentation différente et peut-être plus dynamique. Là, je regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation PowerPoint qui vienne appuyer mon propos. Néanmoins, la présentation du compte administratif, ça reste une présentation normée par la loi donc nous sommes obligés de le présenter sous cette forme-là, nous pouvons l'expliquer à côté avec d'autres documents mais la présentation reste normée. Et enfin sur les subventions aux associations, je pense que les années sont difficilement comparables quand nous remontons dans le temps parce qu'il y a des clubs professionnels et des clubs amateurs qui recevaient des subventions qui ont changé de catégorie et donc le montant des subventions globales varie en fonction de ces subventions données à ces clubs professionnels. Pour le reste des associations, moi je dirai qu'il y a deux types de subventions. Il y a une subvention que l'on appelle de reconnaissance, qui ne joue pas de façon déterminante sur le budget de l'association. Quand nous donnons 500 € à une association ou 300 € je ne pense pas que ça change le paysage de leur budget. Donc c'est plus de la reconnaissance et cette reconnaissance je ne pense pas que le fait qu'elle ne soit pas actualisée cela vienne bouleverser le budget des associations. Pour ce qui est des subventions 2021, je l'ai dit dans le propos également, il ne faut pas oublier que nous avons maintenu le montant des subventions à pratiquement toutes les associations alors qu'elles n'ont quasiment pas eu d'activité, donc ça leur a permis également d'engranger un petit résultat pour faire face aux années qui vont venir qui seront sans doute plus difficiles pour elles vu la difficulté à trouver des bénévoles. Et enfin vous interrogez sur la décohabitation, le coefficient est réel, mais ce n'est pas seulement le divorce. Ce que l'on appelle la décohabitation est le fait qu'il y ait de moins en moins de personnes dans les logements. C'est lié à beaucoup de facteurs : les décès, le taux de survie, le taux maintien à domicile de plus en plus élevé, la décohabitation par rapport effectivement aux couples qui se séparent,

mais aussi celle des couples qui ne veulent pas habiter ensemble et ça existe également, et le fait que les gens se mettent en couple aussi de plus en plus tard. Donc tout cela contribue à un besoin de logements effectivement qui puissent accueillir des familles mais également des personnes seules. Donc voilà le programme sur le logement, c'est vraiment quelque chose qu'il faut ajuster en stratégie, en prenant en compte tous ces indicateurs. Je pense que Mme LE PAPE va compléter mon propos sur ce sujet.

Mme LE PAPE : Effectivement le phénomène de décohabitation est un phénomène connu et à la ville nous sommes particulièrement vigilants à exiger des opérateurs un minimum de 50 % de logements d'une typologie supérieure au T3, donc T3 T4 et T5, à l'inverse des T1 ou T2. C'est évidemment dans le but de favoriser l'implantation des familles et c'est aussi dans le but de lutter de manière indirecte contre ce que l'on appelle pudiquement la location meublée saisonnière. Vous savez que par ailleurs à l'agglomération, il y a une grande étude qui a été lancée sur ce sujet et des décisions vont être prises pour lutter de manière très volontariste contre ce phénomène. Avec un minimum de 50 % de T3, T4, nous espérons vivement maintenir les familles. Nous espérons aussi modérer les prix parce que nous savons aussi que les produits investisseurs, ce sont les T1 et T2. Ce sont des produits qui partent très facilement, avec des prix à la location intéressants. Plus c'est petit, plus le prix à la location au mètre carré est élevé. Donc c'est tout un tas d'outils dont nous nous dotons pour lutter contre l'inflation, pour permettre de maintenir des familles à Vannes. Néanmoins, ça n'empêche pas les gens qui sont en couple, d'acheter des grands logements. Nous sommes dans un pays libre où chacun peut accéder à la propriété de la manière qu'il le souhaite. Par ailleurs, M. THEPAUT parlait du décret tertiaire et tout à l'heure M. UZENAT, vous parliez de la possibilité de se séparer de bâtiments très énergivores. Effectivement, cette liste des bâtiments très énergivores qui rentrent dans le cas du décret tertiaire qui je le rappelle, concerne les établissements recevant du public de plus de 1000 m², au premier rang desquels se trouve le Palais des Arts. Alors même si le Palais des Arts est très énergivore, j'imagine mal que nous puissions le céder pour faire des économies d'énergie. Et il y a un certain nombre d'équipements comme ça qui sont évidemment d'intérêt public particulièrement fondamentaux. Une étude a été lancée et un très gros travail a été fait par les services justement pour établir véritablement une nomenclature de tous les bâtiments de la ville de Vannes avec leur consommation et avec des ordres de priorités à faire, effectivement parce que la meilleure énergie du monde, nous le savons est celle que nous ne consommons pas, et ça c'est valable pour les bâtiments publics mais c'est valable aussi pour les particuliers que nous sommes. Cela ne vous a certainement pas échappé, j'ai reçu de récents appels de trois grands patrons de sociétés de l'énergie qui ont déclaré : il faut réduire notre consommation d'énergie. Et je pense qu'il faut obtenir ce langage de vérité et je tiendrai le même en tant que présidente du bailleur social. Parce que effectivement, vous l'avez rappelé, nous avons décidé pour que la hausse des prix énergie que nous subissons depuis quelques mois, soit plus facilement gérable par des budgets serrés, d'étaler et donc de mensualiser sur 12 mois le prélèvement au titre du chauffage des logements. C'est ce qui aurait dû être fait déjà depuis longtemps. C'est ce que nous faisons dans le cadre des aides du CCAS qui sont allouées aux personnes en difficulté pour payer leur facture d'énergie. Nous leur demandons de mensualiser leur facture. Donc cette consolidation est une bonne chose, même si elle vient pour pallier une augmentation dont nous nous serions tous évidemment passés. Néanmoins, je pense que nous devons faire preuve de pédagogie, à la fois en tant que bailleur social, que chez nous dans nos maisons, appartements et dans les bâtiments publics aussi parce que nous avons tous été présents à des réunions où les gens disaient, mais il fait froid, etc., plutôt que de rajouter un pull, alors qu'il fait 18 degrés. Je pense que c'est quelque chose qu'il va falloir intégrer et loin de moi de mettre en doute les difficultés financières très réelles. Evidemment plus un budget est serré, plus l'impact des dépenses contraintes est important. Je pense que tout à chacun va devoir réapprendre à être comment dire, plus frugal dans notre consommation d'énergie en général.

M. UZENAT : Je n'ai à aucun moment fait le procès à la municipalité d'être trop riche. Ce n'est pas le sujet. Le sujet ce n'est pas les ressources, c'est ce que nous en faisons la vraie question, c'est celle-là. Nous vous disons qu'en effet votre vision, vos priorités ne sont pas à la hauteur des défis que nous avons à relever aujourd'hui mais que nous savons devoir relever demain. Je vais revenir d'ailleurs sur le décret tertiaire. Vous évoquez, et ça c'est un débat récurrent, Monsieur le Maire n'est pas là, en fait à vous écouter, les gens qui veulent venir à Vannes, c'est uniquement parce que vous êtes élus, les uns les autres, parce qu'il y a cette majorité ils viennent vivre à Vannes. J'ai la prétention de croire que ça n'est pas exactement le cas.

M. THEPAUT : Ce n'est pas une question de personnes, c'est une question politique.

M. UZENAT : Aujourd'hui, la dynamique se vérifie où ? Sur les littoraux, à proximité des gares desservies par la grande vitesse. Donc c'est ça aujourd'hui qui crée l'attractivité principalement, il ne faut pas l'ignorer. Donc ça permet de relativiser les responsabilités des uns des autres, parce que si nous voulons aller dans cette voie-là, évidemment la mise à grande vitesse en 2017 a joué un rôle d'accélérateur pour l'ensemble du littoral breton, encore une fois, Vannes en a profité, d'autres également. Mais nous en voyons aujourd'hui les conséquences et vous n'êtes pas sans savoir également que d'autres territoires plus éloignés du littoral sont désormais concernés par ces hausses vertigineuses de prix qui, espérons-le, vont se calmer dans les prochains mois. Mais j'en doute quelque peu sur notre territoire parce que je crois que quelles que soient les évolutions futures, cette attractivité demeurera à fortiori dans le contexte de réchauffement climatique et nous voyons bien, que le climat offert par la Bretagne en particulier, est sans doute plus compatible avec des activités, que ce soit des familles ou des personnes à la retraite. Sur le décalage par rapport aux investissements que j'avais bien noté, je doutais d'avoir bien compris mais en fait, c'est bien ça, vous parlez donc de la consignation de préemption pour le 50-52 rue du Commerce, donc vous avez versé 213 000 € pour l'exercice de cette consignation de préemption donc qui été versée le 25 juin 2021 et restait à verser parce que le montant global des 2615 m², c'est 1,42 millions d'euros. Il reste donc à verser 1,2 millions d'euros. Admettons que nous réintégrons cette somme dans le global, il n'empêche qu'en valeur absolue, le différentiel est toujours très net, il n'est plus de 7 millions mais de 5,8 millions par rapport à votre programmation initiale au budget primitif 2021 et que le taux de réalisation s'améliore quelque peu mais reste à 75 % donc près de 15 points de moins que les années précédentes. Donc c'est quand même un recul très net même en intégrant cette opération qui ne suffit pas à tout expliquer, loin de là. Sur les taux d'emprunt, vous évoquez en effet des périodes où les taux étaient beaucoup plus élevés mais à l'époque, les prix n'étaient pas non plus les mêmes, donc quand nous comparons l'ensemble, c'était évidemment là aussi plus cher, le crédit était plus cher, je ne vais pas reprendre le sketch de Coluche qui disait que finalement le crédit était plus cher que la maison mais ça restait malgré tout accessible. Aujourd'hui, avec le redressement des taux et des prix qui sont de toute façon très élevés en hausse ou stables mais à des niveaux très élevés, ces conditions d'accès restent très compliquées et donc pour la collectivité, il est clair que la période aurait dû conduire à justement limiter au maximum cette diminution de l'emprunt, voire à ne pas en opérer du tout. Et juste sur le décret tertiaire, parce que vous évoquez Mme LE PAPE, le Palais des Arts, vous savez très bien que ce n'est pas dans nos intentions, nous défendons même l'idée demain d'avoir une approche coordonnée avec Chorus sur le sujet des congrès, mais le décret tertiaire aujourd'hui c'est 1000 m². Mais vous savez comme moi, gouverner c'est prévoir, le sens de l'histoire, c'est que demain, ce seuil descende et quand je dis demain c'est peut-être même dès après-demain, que nous passons à 500m², à 300 m², à 150m². Donc il y aura nécessairement de plus en plus d'actifs de la commune qui seront concernés par ce décret tertiaire et votre programmation. Enfin, votre semblant de programmation, autorisation de programme et crédit de paiement jusqu'en 2026, vous mettez même des crédits au-delà de ce mandat. Donc, c'est la nécessité pour nous d'anticiper des montants qui sont évidemment très lourds, et je vous avoue quand même que

je ne suis pas à l'aise avec les propos que vous avez pu tenir sur le chauffage. Je sais bien, globalement je pense que les uns les autres, nous sommes plutôt privilégiés par rapport aux plus modestes dont j'ai parlé. Ce raisonnement-là, nous pouvons l'avoir, dire que nous allons chauffer 1° moins etc. c'est comme ceux qui disent qu'ils peuvent se permettre de manger un petit peu moins, etc. quand vous faites des repas tous les jours oui, mais là vous avez des locataires, vous le savez mieux que moi, vous êtes présidente du bailleur social, avec des appartements qui ne sont pas du tout en état, vous avez une isolation qui est complètement défectueuse, vous avez des températures qui ne sont pas acceptables, notamment pour des familles avec des enfants, en particulier lors des périodes hivernales. Donc laisser entendre à ces gens-là qui galèrent au quotidien, qu'en fait l'enjeu, demain, ce sera moins de se chauffer alors que l'enjeu pour eux, c'est de se chauffer et payer l'électricité. Pour autant, il y a des températures dans certains logements qui sont à près 13 ou 14 degrés.

Mme LE PAPE : Non, ce n'est pas possible.

M. UZENAT : Si Mme LE PAPE, je le maintiens. Donc simplement soyons prudents et disons que la priorité à ce moment-là, en tant que présidente de bailleur social, c'est dire que l'accent devra être mis prioritairement sur la rénovation thermique des logements, c'est notre responsabilité. Parce qu'ensuite cette rénovation permettra de chauffer à moindre frais et là nous pourrions tenir ces discours à l'égard des locataires. Sur les travaux, M. l'Adjoint, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai la délégation à la commande publique à la Région. Donc, je vois passer tous les chantiers, tous les sujets, et je vois bien cette hausse des prix, il faut trouver le bon équilibre. Il ne s'agit pas de dire qu'il va falloir construire à tout prix et maintenir de l'activité en ouvrant grand les cordons de la bourse. Malgré tout, il faut bien maintenir de l'activité. Alors oui, il peut y avoir des hausses partielles, c'est vrai, temporaires sur certains chantiers parce que le souhait c'est quand même d'aller jusqu'au bout, il y a la possibilité de négocier également, aussi bien les collectivités que les entreprises sont ouvertes à ça, moi je le vérifie. Je pense que l'enjeu est bien de maintenir dans cette période, nous ne savons pas de quoi l'avenir va être fait, de maintenir de l'activité parce que derrière, c'est la capacité des entreprises à recruter, à continuer à former, à faire émerger de nouveaux talents, parce que nous voyons bien avec les mesures cycliques pratiquées, finalement, nous sommes toujours en retard d'une guerre. Donc si demain nous voulons être à la hauteur, soyons capables de passer ces étapes et de mettre l'effort encore plus quand nous avons les moyens de le faire. Et je terminerai juste sur la place Maurice Marchais, je m'étonne quand même de la méthode, alors j'entends bien l'engagement que vous prenez, je regrette qu'il n'y ait pas l'association des élus, des citoyens. Enfin, je pense que cette place mériterait de pouvoir faire l'objet d'une discussion bien au-delà de l'exécutif, de votre majorité. Puis dernier point sur les associations, nous plaçons une nouvelle fois pour un cadre pluriannuel d'intervention, notamment pour les associations qui bénéficient de petites subventions, que nous puissions à horizon trois ans, je pense que trois ans c'est intéressant sur un mandat de six ans, ça serait du travail en moins aussi pour les services, avec évidemment du contrôle ponctuel pour vérifier la régularité des dispositifs, la conformité des comptes, etc. Nous avons plaidé en ce sens à plusieurs reprises, vous avez un peu progressé avec les conventions de partenariat, mais il faudra de notre point de vue, aller plus loin. Nous espérons que vous pourrez retenir cette proposition, je vous remercie.

M. AUFFRET : Par rapport aux remarques que vous avez faites sur les travaux. Nous parlions évidemment de la période des taux bas qui avait lieu depuis un an. La remontée du prix des travaux date d'il y a quelques mois, avec notamment la guerre en Ukraine et l'inflation qui a eu lieu suite à la crise sanitaire. Il y a eu une période de peut-être trois, quatre, cinq ans de période faste, où les taux étaient bas et les travaux, en effet, vous avez raison de le mentionner, nous étions sur un rythme de croisière assez abordable. C'est cette fenêtre d'opportunité que nous n'avons pas prise et que nous regrettons. Concernant la décohabitation, ce que nous observons sur d'autres communes, c'est que ce phénomène ne

s'observe pas dans les mêmes échelles que chez nous puisque la population augmente. Donc de quelle façon, est-ce que notre commune est en capacité de bénéficier de ce phénomène d'augmentation de population ? Parce que certes la décohabitation, nous l'observons partout, vous l'avez noté. Mais en ce qui concerne notre commune, le phénomène est d'une stabilité assez incroyable étant donné, les programmes de construction. Concernant les explications, vous avez dit que la présentation du compte administratif était assez normée. Ce que nous observons dans d'autres communes, et pas si loin de chez nous que ça en Bretagne, c'est qu'il y a des analyses, des éléments d'analyses qui sont donnés à partir des objectifs que se fixe la municipalité. C'est tout à fait logique et donc du coup, c'est de savoir à partir du compte administratif, les dépenses qui ont été réalisées, qu'est-ce qui va dans les objectifs, qu'est-ce qui remplit ces objectifs, qu'est-ce qui manque et où est-ce que nous allons. Et cette ligne d'analyse, ligne de compte par ligne de compte, ne nous permet pas d'aller dans le fond du sujet, de savoir là où nous allons et c'est cette direction qui nous manque et que nous aurions aimé avoir.

M. THEPAUT : En fait la présentation est aussi tributaire des outils. Or, nous allons investir dans un outil qui nous permettra de mieux présenter les choses et d'avoir des accès à la base de données beaucoup plus faciles et ce sera beaucoup plus aisé de faire des requêtes. L'année prochaine, nous serons sans doute beaucoup mieux servis.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix.

Point n° : 30

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Compte administratif 2021 - budget annexe des Parcs de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	11 140 557.79			6 180 874.09	4 959 683.70	
Opérations de l'exercice	28 727 454.39	31 769 249.28	71 434 115.84	83 538 394.10	100 161 570.23	115 307 643.38
TOTAUX	39 868 012.18	31 769 249.28	71 434 115.84	89 719 268.19	105 121 253.93	115 307 643.38
Résultats de clôture	8 098 762.90			18 285 152.35		10 186 389.45
Restes à réaliser	701 684.23				701 684.23	
TOTAUX CUMULES	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
RESULTATS DEFINITIFS	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		370 389.79				370 389.79
Opérations de l'exercice	224 631.40	248 005.94	437 898.65	437 898.65	662 530.05	685 904.59
TOTAUX	224 631.40	618 395.73	437 898.65	437 898.65	662 530.05	1 056 294.38
Résultats de clôture		393 764.33				393 764.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		393 764.33				393 764.33
RESULTATS DEFINITIFS		393 764.33				393 764.33
COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
TOTAUX	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés	453 880.42		208.08		454 088.50	
Opérations de l'exercice	6 311 577.07	5 535 544.24	5 562 297.88	5 562 297.88	11 873 874.95	11 097 842.12
TOTAUX	6 765 457.49	5 535 544.24	5 562 505.96	5 562 297.88	12 327 963.45	11 097 842.12
Résultats de clôture	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
RESULTATS DEFINITIFS	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d' adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix.

Point n° : 31

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Compte administratif 2021 - budget annexe des restaurants municipaux

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	11 140 557.79			6 180 874.09	4 959 683.70	
Opérations de l'exercice	28 727 454.39	31 769 249.28	71 434 115.84	83 538 394.10	100 161 570.23	115 307 643.38
TOTAUX	39 868 012.18	31 769 249.28	71 434 115.84	89 719 268.19	105 121 253.93	115 307 643.38
Résultats de clôture	8 098 762.90			18 285 152.35		10 186 389.45
Restes à réaliser	701 684.23				701 684.23	
TOTAUX CUMULES	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
RESULTATS DEFINITIFS	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		370 389.79				370 389.79
Opérations de l'exercice	224 631.40	248 005.94	437 898.65	437 898.65	662 530.05	685 904.59
TOTAUX	224 631.40	618 395.73	437 898.65	437 898.65	662 530.05	1 056 294.38
Résultats de clôture		393 764.33				393 764.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		393 764.33				393 764.33
RESULTATS DEFINITIFS		393 764.33				393 764.33
COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
TOTAUX	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés	453 880.42		208.08		454 088.50	
Opérations de l'exercice	6 311 577.07	5 535 544.24	5 562 297.88	5 562 297.88	11 873 874.95	11 097 842.12
TOTAUX	6 765 457.49	5 535 544.24	5 562 505.96	5 562 297.88	12 327 963.45	11 097 842.12
Résultats de clôture	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
RESULTATS DEFINITIFS	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021

DELIBERATION

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix.

Point n° : 32

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Compte administratif 2021 - budget annexe des Lotissements d'habitation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	11 140 557.79			6 180 874.09	4 959 683.70	
Opérations de l'exercice	28 727 454.39	31 769 249.28	71 434 115.84	83 538 394.10	100 161 570.23	115 307 643.38
TOTAUX	39 868 012.18	31 769 249.28	71 434 115.84	89 719 268.19	105 121 253.93	115 307 643.38
Résultats de clôture	8 098 762.90			18 285 152.35		10 186 389.45
Restes à réaliser	701 684.23				701 684.23	
TOTAUX CUMULES	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
RESULTATS DEFINITIFS	8 800 447.13			18 285 152.35		9 484 705.22
COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		370 389.79				370 389.79
Opérations de l'exercice	224 631.40	248 005.94	437 898.65	437 898.65	662 530.05	685 904.59
TOTAUX	224 631.40	618 395.73	437 898.65	437 898.65	662 530.05	1 056 294.38
Résultats de clôture		393 764.33				393 764.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		393 764.33				393 764.33
RESULTATS DEFINITIFS		393 764.33				393 764.33
COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
TOTAUX	203 715.35	203 715.35	1 625 760.93	1 625 760.93	1 829 476.28	1 829 476.28
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés	453 880.42		208.08		454 088.50	
Opérations de l'exercice	6 311 577.07	5 535 544.24	5 562 297.88	5 562 297.88	11 873 874.95	11 097 842.12
TOTAUX	6 765 457.49	5 535 544.24	5 562 505.96	5 562 297.88	12 327 963.45	11 097 842.12
Résultats de clôture	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	
RESULTATS DEFINITIFS	1 229 913.25		208.08		1 230 121.33	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

(David ROBO n'a pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix.

Point n° : 33

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Affectation des résultats, budget principal et des budgets annexes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose, en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

1. Budget Principal :

Résultat excédentaire : 18 285 152,35 €

Affectation :

- Financement de la section d'investissement (Compte 1068)	11 176 387,13 €
- Report à nouveau (crédit au compte 002)	7 108 765,22 €

2. - Budget des parcs de stationnement

Aucun résultat en fonctionnement, le résultat excédentaire d'investissement de 393 764,33 € est obligatoirement repris en investissement

3 - Budget des Lotissements d'Habitation

Le résultat négatif (-208,08 €) en fonctionnement est repris en fonctionnement.

Le résultat déficitaire d'investissement de 1 229 913,25 € est obligatoirement repris en investissement.

4. - Budget des restaurants municipaux

Le budget annexe des restaurants s'équilibre via une subvention du budget principal.
Aucun résultat n'est dégagé des sections de fonctionnement et d'investissement.

Débat

M. UZENAT : J'ai fait, au nom de notre groupe, une seule intervention pour l'ensemble des délibérations budgétaires donc abstention pour l'affectation des résultats.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix

Abstentions : 9 voix.

Point n° : 34

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Budget supplémentaire 2022

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2021, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

1. Budget principal

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 7 235 965,22 € en fonctionnement et à hauteur de 11 176 387,13 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	2 561 429,22	2 375 940,00
Reprise déficit		8 098 762,90
Reprise restes à réaliser		701 684,23
Virement à la section d'invest.	4 674 536,00	
Total Dépenses	7 235 965,22	11 176 387,13
Recettes BS	127 200,00	- 4 674 536,00
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	7 108 765,22	
Affectation du fonctionnement		11 176 387,13
Virement de la section de fonct.		4 674 536,00
Total Recettes	7 235 965,22	11 176 387,13

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- Une augmentation de la masse salariale de 589 000 € en anticipation des mesures gouvernementales attendues sur la revalorisation du point d'indice notamment,
- Un ajustement des charges à caractère général pour 252 660 € dont une enveloppe de 60 150 € pour le carburant,
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de près de 1,9M€ (principalement, le stade de la Rabine (1 200 000 €), l'aménagement de locaux pour la police municipale (550 000 €), la réalisation anticipée du mini-synthétique de Jo Courtel (300 000 €), un complément financier pour les travaux du terrain synthétique de Kerniol (350 000 €)).
- Une diminution du recours à l'emprunt de 4,7 M€,
- Une hausse du virement de crédits de 4,7 € vient en équilibre des 2 sections,
- Une inscription en réserve en dépenses sur un compte de provision pour 1,5M €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2021 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 176 387,13 €,
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 7 108 765,22 €,
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 8 098 762,90 €,
- La reprise des restes à réaliser en investissement pour 701 684,23 €.

2- Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2021. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Restaurants Municipaux	40 000,00 €	139 400,00 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	- €

Une subvention complémentaire de 40 000€ en fonctionnement pour compenser des charges d'interim (35 000 €) et une subvention de 139 400€ en investissement principalement pour l'acquisition de véhicules,

Parcs de stationnement	5 000,00 €	244 764,33 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	393 764,33 €

Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits

Lotissements	5 562 397,88 €	6 792 211,13 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 1 229 913,25

Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.

Débat

M. LE MESTRE : Nous n'allons pas revenir sur les commentaires qui ont été faits précédemment, mais vous proposez dans ce budget supplémentaire une diminution du recours à l'emprunt d'un montant de 4,7 M€. Pour l'ensemble des raisons qui ont déjà été évoquées, nous regrettons cette diminution du recours à l'emprunt. Nous avons des investissements à faire, cela a été dit, les taux d'intérêt risquent d'augmenter, cela a été dit, je ne vais pas revenir là-dessus. Mais je voulais évoquer ce recours à l'emprunt qui nous amène à nous abstenir sur ce budget supplémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 4 voix.

Point n° : 35

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des Parcs de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2021, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

1. Budget principal

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 7 235 965,22 € en fonctionnement et à hauteur de 11 176 387,13 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	2 561 429.22	2 375 940.00
Reprise déficit		8 098 762.90
Reprise restes à réaliser		701 684.23
Virement à la section d'invest.	4 674 536.00	
Total Dépenses	7 235 965.22	11 176 387.13
Recettes BS	127 200.00	- 4 674 536.00
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	7 108 765.22	
Affectation du fonctionnement		11 176 387.13
Virement de la section de fonct.		4 674 536.00
Total Recettes	7 235 965.22	11 176 387.13

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- Une augmentation de la masse salariale de 589 000 € en anticipation des mesures gouvernementales attendues sur la revalorisation du point d'indice notamment,
- Un ajustement des charges à caractère général pour 252 660 € dont une enveloppe de 60 150 € pour le carburant,
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de près de 1,9M€ (principalement, le stade de la Rabine (1 200 000 €), l'aménagement de locaux pour la police municipale (550 000 €), la réalisation anticipée du mini-synthétique de Jo Courtel (300 000 €), un complément financier pour les travaux du terrain synthétique de Kerniol (350 000 €))
- Une diminution du recours à l'emprunt de 4,7 M€
- Une hausse du virement de crédits de 4,7 € vient en équilibre des 2 sections
- Une inscription en réserve en dépenses sur un compte de provision pour 1,5M €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2021 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 176 387,13 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 7 108 765,22 €,
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 8 098 762,90 €,
- La reprise des restes à réaliser en investissement pour 701 684,23 €.

2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2021. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Restaurants Municipaux	40 000,00 €	139 400,00 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	- €
<i>Une subvention complémentaire de 40 000€ en fonctionnement pour compenser des charges d'interim (35 000 €) et une subvention de 139 400€ en investissement principalement pour l'acquisition de véhicules,</i>		

Parcs de stationnement	5 000,00 €	244 764,33 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	393 764,33 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

Lotissements	5 562 397,88 €	6 792 211,13 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 1 229 913,25
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix
Contre : 5 voix
Abstentions : 4 voix.

Point n° : 36

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des restaurants municipaux

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2021, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

1. Budget principal

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 7 235 965,22 € en fonctionnement et à hauteur de 11 176 387,13 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

DELIBERATION

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	2 561 429.22	2 375 940.00
Reprise déficit		8 098 762.90
Reprise restes à réaliser		701 684.23
Virement à la section d'invest.	4 674 536.00	
Total Dépenses	7 235 965.22	11 176 387.13
Recettes BS	127 200.00	- 4 674 536.00
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	7 108 765.22	
Affectation du fonctionnement		11 176 387.13
Virement de la section de fonct.		4 674 536.00
Total Recettes	7 235 965.22	11 176 387.13

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- Une augmentation de la masse salariale de 589 000€ en anticipation des mesures gouvernementales attendues sur la revalorisation du point d'indice notamment,
- Un ajustement des charges à caractère général pour 252 660 € dont une enveloppe de 60 150 € pour le carburant,
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de près de 1,9M€ (principalement, le stade de la Rabine (1 200 000 €), l'aménagement de locaux pour la police municipale (550 000 €), la réalisation anticipée du mini-synthétique de Jo Courtel (300 000 €), un complément financier pour les travaux du terrain synthétique de Kerniol (350 000 €))
- Une diminution du recours à l'emprunt de 4,7 M€
- Une hausse du virement de crédits de 4,7 € vient en équilibre des 2 sections
- Une inscription en réserve en dépenses sur un compte de provision pour 1,5M €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2021 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 176 387,13 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 7 108 765,22 €,
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 8 098 762,90 €,
- La reprise des restes à réaliser en investissement pour 701 684,23 €.

2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2021. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Restaurants Municipaux	40 000,00 €	139 400,00 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	- €
<i>Une subvention complémentaire de 40 000€ en fonctionnement pour compenser des charges d'interim (35 000 €) et une subvention de 139 400€ en investissement principalement pour l'acquisition de véhicules,</i>		

Parcs de stationnement	5 000,00 €	244 764,33 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	393 764,33 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

Lotissements	5 562 397,88 €	6 792 211,13 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 1 229 913,25
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix
 Contre : 5 voix
 Abstentions : 4 voix.

Point n° : 37

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des Lotissements d'habitation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2021, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptable M14 et M4,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

1. Budget principal

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 7 235 965,22 € en fonctionnement et à hauteur de 11 176 387,13 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

DELIBERATION

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	2 561 429.22	2 375 940.00
Reprise déficit		8 098 762.90
Reprise restes à réaliser		701 684.23
Virement à la section d'invest.	4 674 536.00	
Total Dépenses	7 235 965.22	11 176 387.13
Recettes BS	127 200.00	- 4 674 536.00
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	7 108 765.22	
Affectation du fonctionnement		11 176 387.13
Virement de la section de fonct.		4 674 536.00
Total Recettes	7 235 965.22	11 176 387.13

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- Une augmentation de la masse salariale de 589 000€ en anticipation des mesures gouvernementales attendues sur la revalorisation du point d'indice notamment,
- Un ajustement des charges à caractère général pour 252 660 € dont une enveloppe de 60 150 € pour le carburant,
- Une augmentation globale des dépenses d'équipement de près de 1,9M€ (principalement, le stade de la Rabine (1 200 000 €), l'aménagement de locaux pour la police municipale (550 000 €), la réalisation anticipée du mini-synthétique de Jo Courtel (300 000 €), un complément financier pour les travaux du terrain synthétique de Kerniol (350 000 €))
- Une diminution du recours à l'emprunt de 4,7 M€
- Une hausse du virement de crédits de 4,7 € vient en équilibre des 2 sections
- Une inscription en réserve en dépenses sur un compte de provision pour 1,5M €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2021 selon les écritures suivantes :

DELIBERATION

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 176 387,13 €.
- La reprise en fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 7 108 765,22 €,
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 8 098 762,90 €,
- La reprise des restes à réaliser en investissement pour 701 684,23 €.

2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2021. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Restaurants Municipaux	40 000,00 €	139 400,00 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	- €
<i>Une subvention complémentaire de 40 000€ en fonctionnement pour compenser des charges d'interim (35 000 €) et une subvention de 139 400€ en investissement principalement pour l'acquisition de véhicules,</i>		

Parcs de stationnement	5 000,00 €	244 764,33 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- €	393 764,33 €
<i>Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par la suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif et un ajustement des crédits</i>		

Lotissements	5 562 397,88 €	6 792 211,13 €
<i>dont Reprise des résultats</i>	- 208,08 €	- 1 229 913,25
<i>Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une augmentation de l'emprunt d'équilibre.</i>		

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix
Contre : 5 voix
Abstentions : 4 voix.

Point n° : 38

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Il convient d'augmenter les autorisations de programmes suivantes :

- Prospective urbaine + 240 000 €,
- Subventions et participations + 144 000 €,
- Démocratie participative + 62 000 €,
- Opérations spécifiques bâtiments + 246 000 €

Il convient de lisser les crédits de paiements des autorisations de programmes ci-dessous, sans modification du montant global :

- Ouvrages d'art
- Développement durable
- Vidéoprotection
- Véhicules
- Matériel et Mobilier
- Equipements sportifs
- Stade Jo Courtel
- Stade de la Rabine
- Bâtiments administratifs
- Terrain synthétique du Foso
- Hangar Culturel
- PEM/Rue de Strasbourg
- Mur Saint Joseph
- Rénovation de la salle Saint Exupéry
- PRU

Les autres autorisations de programmes sont inchangées.

La ventilation des crédits de paiement de ces différentes opérations est jointe en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les opérations de modification d'autorisations de programmes telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé ;
- de décider que les travaux et la maîtrise d'œuvre seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics, étant précisé toutefois qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services ;
- de solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ces programmes ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Je ne vais pas revenir en détail sur les autorisations de programme, simplement signaler la coquille sur le total pour l'autorisation programme opérations spécifiques bâtiment et puis expliquer comme chaque année que nous ne participons pas au vote sur ces autorisations de programme en l'absence de plan pluriannuel d'investissement. Il y a 2 questions que j'ai posées tout à l'heure auxquelles je n'ai pas eu de réponse. C'est sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le parking en ouvrage. J'imaginai qu'il s'agissait du parking des capucins. Qu'en est-il, pouvez-vous le confirmer ? Avez-vous un calendrier précis en tête ? Et sur l'autorisation de programme où figure le regroupement d'écoles, d'ALSH et de crèches avec 2 millions d'investissements programmés en 2026. Vous allez me dire 2026, c'est loin mais ça va venir très vite et j'imagine que les projets que vous prévoyez de lancer peut-être à cette époque-là, vous y réfléchissez déjà, d'autant que sont suivis ces 2 millions de 4 millions pour les années qui suivront. Donc est-ce que vous avez d'ores et déjà des intentions après les différents chantiers qui ont été lancés ou qui vont l'être incessamment ?

M. LE MAIRE : L'assistance à maîtrise d'ouvrage est pour le parking Saint Joseph et pas pour le parking des Capucins.

M. UZENAT : Très bien, c'est une information intéressante. Et sur le regroupement d'écoles, ALSH et crèches, est-ce qu'il y a d'ores et déjà des projets ?

M. LE MAIRE : Non, nous avons des idées mais nous allons voir aussi comment nous allons travailler avec l'Education Nationale.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix

Abstentions : 4 voix.

Point n° : 39

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement		
Fonctions	Associations	Montants
023 : Fêtes et Cérémonies	Festival d'Arvor	19 000,00 €
	Sous total :	19 000,00 €
024 : Aide aux associations	Ty Colibri	3 593,21 €
	Sous total :	3 593,21 €
30 : Culture	Alliance Orient-Occident	143,00 €
	Ar Redadeg	5 600,00 €
	Chœur d'hommes du Pays de Vannes	207,00 €
	Muna Wase	143,00 €
	Sous total :	6 093,00 €
30 : Encouragements aux sports et loisirs	À corps donné	1 500,00 €
	ASPTT	600,00 €
	Ass des Jeunes de Kercado	140,00 €
	Ass UCK NEF de Vannes 56	3 500,00 €
	Association Club de Football Americain Armoricaïn Les Mariners	3 500,00 €
	Association Sportive de Ménimur	6 980,00 €
	Association Vannes Remparts	1 500,00 €
	Athlé-Pays de Vannes	425,00 €
	Badminton Club Vannetaïs	1 800,00 €
	Canoe Kayak Club de Vannes	850,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonctions	Associations	Montants
30 : Encouragements aux sports et loisirs	Cercle d'Aviron de Vannes	1 300,00 €
	Cercle d'Escrime Pays de Vannes	1 725,00 €
	Club Subaquatique des Venetes	150,00 €
	Courir Auray Vannes	500,00 €
	Courir Marcher Pour Donner	250,00 €
	G.RO.L (Groupe Roller Loisirs)	3 175,00 €
	Handball Pays de Vannes	1 250,00 €
	Judo Club du Morbihan	2 040,00 €
	La Vannetaise	3 000,00 €
	Loisirs et Sports Pour Tous	1 500,00 €
	Marathon de Vannes	8 500,00 €
	Raid Autour du Golfe du Morbihan	5 000,00 €
	Société des Régates de Vannes	1 000,00 €
	Tennis Club Vannetais	950,00 €
	UCKNEF Vannes Basket Ball	690,00 €
	Vannes Agglo Natation	400,00 €
	Vannes Athlétisme	1 850,00 €
	Vannes Cyclo Randonneurs	3 400,00 €
	Vannes Menimur Tennis club	10 150,00 €
	Vannes Olympique Club	12 750,00 €
	Vannes Volley 56	285,00 €
	Vannetaise Athlétic Club	2 720,00 €
Venetes Triathlon	400,00 €	
	Sous total :	83 780,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonctions	Associations	Montants
420.2 : Développement social	Vannes Olympique Club	3 000,00 €
	Sous total :	3 000,00 €
424 : Personnes en difficulté	Habitat et Humanisme	2 000,00 €
	Sous total :	2 000,00 €
425 : Personnes handicapées	Fleur de bouchons 56	100,00 €
	Sous total :	100,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	117 566,21 €

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

(Annaïck BODIGUEL n'a pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 40

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232

M. Patrick LALOUX présente le rapport suivant :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

DELIBERATION

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 41

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Garantie d'emprunt 169 270 € - SA HLM Aiguillon construction -Acquisition de 2 logements Avenue du Général Delestraint (opération vannes Kersec)

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes,

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134552 en annexe signé entre : la SA HLM Aiguillon construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERATION

DÉLIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 169 270 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134552 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 169 270 € que la SA HLM Aiguillon construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire,

A Vannes, le

Civilité : Mr

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 42

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

FINANCES

Logement social - Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 36 logements Boulevard de la Paix à Vannes

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 36 logements en PLAI et PLUS Boulevard de la Paix, Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'Habitat du Morbihan) sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 5 283 523 €. La participation calculée en vertu du PLH est de 108 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'apporter notre concours financier à Bretagne Sud Habitat (RCS : Office Public de l'Habitat du Morbihan) pour l'opération Boulevard de la Paix selon les conditions exposées ci-dessus ;
- de prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention ;

DELIBERATION

- Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention ;
- d'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

§§§§§§

1. Retrait de la décision de préemption du 7 janvier 2022
2. Kiosque – Boutique - produits dérivés - Vannes Photos Festival
3. Direction Culture - Musées-Patrimoine
4. Médiathèques - Acquisitions de livres d'artistes et livres anciens - Subvention
5. Evènements - Défraiement kilométriques - Vannes Photos Festival 2022 - Livr'a Vannes 2022 - Jazz en Ville 2022
6. Acquisitions de livres d'artistes et livres anciens - Subvention
7. Jazz en Ville du 27 au 30 juillet 2022
8. Fête de quartier de Conleau - Cliscouët
9. Fête de quartier de Kercado
10. Régie de recettes Médiathèque-Bibliothèque centrale - Régie n° 203
11. Régie de recettes Musées-Patrimoine Régie n°210
12. Réalisation d'un emprunt auprès d'ARKEA Banque
13. Régie d'avances EVENEMENTIEL régie n°245

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

SECRETARIAT GENERAL

AFFAIRES FONCIERES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Retrait de la décision de préemption du 7 janvier 2022

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 parvenue en Préfecture le 10 juin 2020, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, approuvé par décret le 9 mars 1982, dont le périmètre a été modifié le 8 juillet 2011 et le 25 octobre 2013 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 9 juillet 2020 créant un périmètre d'étude « îlot Petit-fers » dans le cadre du programme national « Action cœur de ville »,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Anne Le Hénanff, Première Maire Adjointe du 10 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°21Z0948, reçue en Mairie le 14 octobre 2021 de Maître Jean Mériadec HENAFF, Notaire associé à VANNES 56000, notifiant la cession par la société par actions simplifiée CERCLE PETIT FER, domiciliée 26 rue Alfred Kastler, Parc d'Innovation Bretagne Sud 2, à VANNES 56000, des locaux commerciaux formant les lots numéros 16,17,20,27,29,33 à 54 et les 1000^{ème} des parties communes attachés auxdits lots dans l'immeuble en copropriété « Halle Petit-fers » sis 18 rue Francis Decker à Vannes, cadastré section BO numéro 487, au prix de six cent vingt mille euros (620 000 €),

Vu le courrier du Maire du 18 novembre 2021 sollicitant la communication de pièces complémentaires et la visite du bien,

Vu la visite du bien le 21 décembre 2021,

Vu la réception complète des pièces sollicitées auprès du notaire et de la SAS CERCLE PETIT FER le 7 décembre 2021,

DELIBERATION

Vu l'avis du Domaine daté du 30 décembre 2021 et réceptionné le 6 janvier 2022, sur la valeur vénale du bien, objet de la présente décision, estimé à un montant de six cent mille euros hors taxes marge d'appréciation de 10 % (600 000 € HT),

Vu la décision de préemption du 7 janvier 2022 portant sur la halle petit Fers au prix de deux cent quatre-vingt mille euros hors taxes (280 000 € HT),

DECIDE

Article 1^{er} : Le retrait de la décision de préemption portant sur les lots numéros 16,17, 20, 27, 29, 33 à 54 et les 1000èmes des parties communes attachés au dits lots dans l'immeuble « Halle petit-Fers » situé 18 rue Francis Decker pour un montant de 280 000 € HT.

Article 3 : Cette décision sera notifiée à Maître Jean Mériadec HENAFF, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la société par actions simplifiée CERCLE PETIT FER, propriétaire de ces lots et à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

Article 4 : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Rennes est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

VANNES, le 31 mars 2022
La Première Maire Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Kiosque
Boutique- produits dérivés
Vannes Photos Festival »**

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2014 instituant une régie de recettes pour les besoins de l'évènementiel,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

D'étendre, pendant la manifestation « Vannes Photos Festival », la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- La tasse : 8 €
- Le Tote Bag : 5 €
- La carte postale : 1 €
- L'affiche 40x60 : 10 €

VANNES, le 11 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Finances

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Régie de recettes Médiathèque-Bibliothèque
centrale
Régie n° 203**

Vu la décision du Maire en date du 14 octobre 1993 instituant une régie de recettes pour les besoins de la Médiathèque ;

Vu la décision du Maire en date du 26 décembre 2019 étendant la régie au produit de la braderie organisée par la Médiathèque,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 avril 2021 portant nomination de Francine JOUANNO en qualité de régisseur de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

Du 26 Avril au 20 Mai 2022, le montant du fond de caisse de la régie est porté à la somme de 300 € pour le bon fonctionnement de la braderie de la Médiathèque.

Vu pour Avis conforme,
Le Chef des services comptables de Vannes Municipale,

VANNES, le 26 Avril 2022
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- ouvrage « D'une lumière à l'autre, René Seyssaud (1867-1952) », Editions Ouest-France, au prix de 16 € TTC.

VANNES, le 28 avril 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Médiathèques
Acquisitions de livres d'artistes et
livres anciens
Subvention

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux (livres d'artistes, livres anciens...). Ces acquisitions sont éligibles à des subventions auprès de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques. Les acquisitions réalisées en 2021 sont les suivantes :

Livres d'artistes

Une pierre	S. INGOLFSSON, B. ALLIGAND	600 €
Le Nid du Phénix	J.C. LAMBERT, , B. ALLIGAND	1 500 €
Pierres levées	S. MARZIN	1 200 €
Urashima Taro	DEGAST'	900 €
Plein de vide	B. NEVOUX	330 €

Livres anciens

Éloge de Jean Frélaut	J. De LAPRADE	300 €
Nepomuk und die Kinder	Karl GROH	80 €

TOTAL : 4 910 €

Article 2 :

De solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles pour les acquisitions réalisées en 2021.

VANNES, le 28 avril 2021

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE Ressources et Citoyenneté

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fête de quartier de Conleau -
Cliscouët

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier de Conleau - Cliscouët du Samedi 14 mai 2022 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Jus de fruits, Sodas	0,50 €	Sandwich	2,00 €
Eau (bouteille de 50 cl)	0,50 €	Gâteau (la part)	0,50 €
		Crêpe	0,50 €
		Barbe à papa	0,50 €
		Paquet de chips	0,50 €
		Sachet de bonbons	0,50 €

VANNES, le 9 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE Ressources et Citoyenneté

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fête de quartier de Kercado

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier de Kercado du Samedi 18 juin 2022 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Jus de fruits, Sodas	0,50 €	Sandwich	2,00 €
Eau (bouteille de 50 cl)	0,50 €	Gâteau (la part)	0,50 €
		Crêpe	0,50 €
		Barbe à papa	0,50 €
		Paquet de chips	0,50 €
		Sachet de bonbons	0,50 €

VANNES, le 9 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction des Finances

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Régie de recettes Musées-Patrimoine

Régie n°210

Vu la décision du Maire en date du 30 mai 1986, instituant une régie de recettes pour les besoins du Musée de la Cohue,

Vu la décision du Maire en date du 30 Mai 2001 relative au montant du fonds de caisse,

Vu la décision du Maire en date du 19 novembre 2015, qui abroge et remplace la décision de création pour la régie Musées - Patrimoine,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 Mai 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

A compter du 16 Mai 2022, l'article 7 de la décision en date du 19 novembre 2015 est modifié de la manière suivante :

Le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est porté à la somme de 300 €.

Vu pour Avis conforme,
Le Chef des services comptables
De Vannes Municipale,

VANNES, le 10 Mai 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Réalisation d'un emprunt auprès d'ARKEA
Banque

Vu le budget de la commune,

Vu la proposition d'emprunt d'ARKEA Banque,

Compétence n° : 3

DECIDE

Article 1 :

De réaliser auprès d'ARKEA Banque un emprunt de 5 000 000 € pour le financement des investissements de la Ville de Vannes.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	5 000 000€
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe 1.61%
Base de calcul des intérêts	30/360
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.05% du montant

Le débloqué du prêt interviendra le 30/06/2022.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 3 Mai 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Evènements

**Défraiement kilométriques
Vannes Photos Festival 2022
Livr'a Vannes 2022
Jazz en Ville 2022**

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : Qu'il y a lieu pour les événements se déroulant à Vannes :

- Evénement photographique « **VANNES PHOTOS FESTIVAL** » du 9 avril au 29 mai 2022,
- Salon « **LIVR' A VANNES** » les 10, 11 et 12 juin 2022,
- Festival de jazz « **JAZZ EN VILLE** », du 27 au 30 juillet 2022,

D'accorder aux photographes, auteurs, musiciens et invités les défraiements suivants :

⇒ Jusqu'à 2000 km :

- 0.32 € du km pour les véhicules < 5 CV,
- 0.41 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV,
- 0.45 € du km pour les véhicules d'au moins 8 CV.

VANNES, le 13 mai 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Régie d'avances EVENEMENTIEL régie
n°245

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Mai 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

Pour les besoins des manifestations estivales (Fêtes Historiques, Festival de Jazz et Livr'à Vannes), le montant de l'avance consentie au régisseur est porté à la somme de 140 000 € du **1^{er} juin au 30 septembre 2022.**

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
De Vannes Municipale,

VANNES, le 19 Mai 2022

Le Maire

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Médiathèques

**Acquisitions de livres d'artistes et
livres anciens
Subvention**

Compétence n° : 25

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux (livres d'artistes, livres anciens...). Ces acquisitions sont éligibles à des subventions auprès de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques. Les acquisitions réalisées en 2021 sont les suivantes :

Livres d'artistes

Une pierre	S. INGOLFSSON, B. ALLIGAND	600 €
Pierres levées	S. MARZIN	1 200 €
Urashima Taro	DEGAST'	900 €
Plein de vide	B. NEVOUX	330 €

Livres anciens

Éloge de Jean Frélaut	J. De LAPRADE	300 €
-----------------------	---------------	-------

TOTAL : 3 330 €

Article 2 :

De solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles pour les acquisitions réalisées en 2021.

VANNES, le 3 juin 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Jazz en Ville
du 27 au 30 juillet 2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 15550 du 31 mai 2022

Il convient d'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville » du 27 au 30 juillet 2022, les tarifs pour la location des emplacements du village comme suit :

- Présence d'un seul commerçant : 600 €
- Présence de deux commerçants dans le même espace : 700 €

VANNES, le 9 juin 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

Mot du Maire de la séance

Seance du 27/06/2022
Orateur les membres présents :

ROBO David	
LE HENANFF Anne	
ARS François	
PENHOUEZ Christine	
AZGAG Mohamed	
JEAN Monique	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
THEPAUT Gérard	
LE PAPE Hortense	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
LE GUERNEVE Fabien	
BAKHTOUS Latifa	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUCX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
LE TUTOUR Catherine	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	

PAGE Jean-Jacques	
KERMORVANT Patrice	
BODIGUEL Annaïck	
D'ABOVILLE Frank	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
TALMON Virginie	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
AUFFRET Guillaume	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
RIOU François	